

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

LIBRARY

D A N S C E N U M E R O

- LA LETTRE DE BRUXELLES (p. 1-3)

Vers l'Union monétaire

- LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL (p. 4-10)

L'adaptation des charbonnages et de la sidérurgie britanniques au Traité CECA; Les relations CEE-Etats Unis; Une mise au point du Président Rey; Nouvelle directive pour les produits pharmaceutiques.

- ETUDES ET TENDANCES (p. 11-15)

L'avenir de l'or (II)

par S. Scheps
Vice Président

Banque de Crédit International (Genève)

- EUROFLASH (p. 16-45)

Sommaire analytique, p. 16

Index alphabétique, p. 44

N° 553 - 3 Mars 1970

10 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

Bruxelles. - La création de l'Union monétaire européenne est désormais la locomotive de la construction communautaire. C'est autour de cet objectif que va s'organiser la vie des Six - ou des Dix - d'ici 1980. Exactement comme la politique agricole a été le moteur principal des dix premières années de la vie du Marché Commun. Voilà la principale leçon qu'il faut tirer de la dernière réunion à Paris des six Ministres des Finances de la CEE, leçon qui sera en quelque sorte "officialisée" au cours de la réunion du Conseil de Ministres - c'est-à-dire dans le cadre des institutions communautaires - les 6 et 7 mars à Bruxelles.

Il ne faut pas s'y tromper en effet. Les réalisations, les contraintes politiques qui ont découlées de la mise en oeuvre de la politique agricole commune ont été capitales. Constituant le premier ferment de l'Europe, elles revêtaient une importance exemplaire. Mais elles ne liaient pas les Etats membres, comme va le faire l'Union économique et monétaire. En franchissant ce pas, les Six ne peuvent que déboucher directement sur l'Union politique. Un système de réserves communes, une politique économique commune et - pourquoi pas ? - une monnaie commune, avec tous les "abandons de souveraineté" que cela suppose, cimenteront de façon définitive leur union. Personne ne peut l'ignorer, et certainement pas les Ministres des Finances qui savent bien que l'argent est la clef de toute politique.

Ce "saut politique" est d'autant plus marquant que le Traité de Rome est remarquablement discret sur ce problème, même s'il pose de grands objectifs généraux. Rien, en fait, n'oblige les Six à mettre en place une Union économique et monétaire ... sinon la leçon des événements passés et leur volonté de poursuivre, le plus loin possible, l'oeuvre entreprise en 1958. Les Six se sont donc entendus, pour reprendre les paroles du Ministre français Valéry Giscard d'Estaing, qui présidait la session, "sur la nécessité de doter l'Europe, d'ici 1980, d'une organisation monétaire qui lui permette d'affirmer sa personnalité". A bien des égards, ce propos peut paraître général et dépourvu de contrainte. Pourtant, chaque gouvernement a apprécié à sa juste valeur la signification de cet engagement sur le plan international : les Six - ou en tout cas, les Six au nom d'une Europe "élargie" - ont décidé d'assumer leurs responsabilités dans les affaires monétaires internationales.

Par responsabilités, il faut d'ailleurs aussi entendre leurs intérêts. Dans une récente déclaration, le vice-Président de la Commission, Raymond Barre, a souligné notamment que l'Union monétaire sous entend que l'Europe refuse de voir le dollar américain être la monnaie communautaire. Peut-être une telle perspective n'est-elle d'ailleurs pas absolument étrangère à l'offensive déclenchée par les Etats-Unis contre la Communauté depuis quelques semaines (voir infra, "Les Communautés au Travail").

En ce qui concerne la question essentielle des taux de change entre les monnaies des pays membres, il n'est pas un de ceux-ci - ex-

pas prendre n'importe quel risque.

Dans ce contexte, la Commission va être conduite à jouer un rôle délicat, mais essentiel. Raymond Barre, fidèle à une tactique prudente qui a porté ses fruits depuis un an en permettant la mise en application de son premier "plan", s'est rendu à Paris, non pas avec un nouveau "plan", mais avec un certain nombre d'idées qu'il a soumises aux Etats membres. Il a beaucoup écouté, délimité les points de clivage. Rentré à Bruxelles, il a mis ses services au travail pour préparer un document qui sera officiellement présenté au Conseil de Ministres le 6 Mars. Il ne s'agira pas de "propositions" au sens formel du terme, mais d'une "communication". En souplesse, la Commission s'apprête donc à continuer à jouer le rôle de "catalyseur" qu'elle assume depuis un an. Quant au fond, on connaît les thèses du vice président de la Commission. Il estime que l'Union économique et l'Union monétaire peuvent - et même doivent - aller de pair, mais qu'il faut se montrer inflexible sur le premier objectif. Nul doute que, dans son document, il trouve les moyens de donner à l'Allemagne les garanties, la sécurité nécessaires.

Pratiquement, comment le travail des Six va-t-il s'organiser ? Les Ministres des Finances ont prévu (mais cela doit encore être confirmé cette semaine) la création d'un "Comité des sages" chargé de soumettre d'ici trois mois des propositions précises au Conseil. Ce Comité réunirait les cinq Présidents des comités spécialisés de la CEE : Clappier (France) pour le Comité Monétaire, Stammati (Italie) pour le Comité budgétaire, Brouwers (Pays-Bas) pour le Comité de politique conjoncturelle, Schollorn (RFA) pour le Comité de Politique à moyen terme, et Ansiaux (Belgique) pour le Comité des Gouverneurs des Banques centrales. A ces cinq présidents, se joindront deux autres personnalités, un représentant du Luxembourg et un représentant de la Commission, M. Mosca, Directeur Général des Affaires Economiques et Financières.

Cette méthode peut faire apparaître une certaine "distorsion" institutionnelle dans la mesure où, logiquement, c'est la Commission elle-même qui aurait dû être appelée à faire des propositions. Mais il faut noter que, dans la pratique, la "communication" de Raymond Barre au Conseil, étant donné l'époque à laquelle elle se place et son rôle de "premier compromis", correspond à de telles propositions. Il faut surtout souligner que les querelles institutionnelles doivent être dépassées dans une affaire de cette envergure. Peu importe, au fond, qui fait quoi. L'essentiel reste que cela soit fait. L'Europe joue son avenir sur l'établissement de l'Union économique et monétaire. Le temps n'est plus à la comptabilisation des droits et des devoirs de chaque institution. Il ne l'est plus également, du moins peut-on l'espérer, aux mauvais procès sur la supranationalité.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

L'ADAPTATION DES CHARBONNAGES ET DE LA SIDERURGIE BRITANNIQUES AU TRAITE CECA. - La Commission a transmis au Conseil deux documents relatifs à certains des problèmes qui se poseront lors de l'élargissement de la Communauté. Le premier traite de la libre circulation des marchandises, et le second a pour objet les questions que soulève le domaine particulier de la CECA. Après avoir rappelé que dans son livre blanc, publié en juillet 1967, le gouvernement britannique déclare accepter entièrement le Traité CECA et ses annexes dans leur rédaction actuelle, ainsi que les actes pris en vertu de ce Traité par les Institutions Communautaires, la Commission examine dans le second de ces documents l'ensemble des dispositions qui, en Grande-Bretagne, sont contraires au Traité et devront donc être éliminées lors de l'adhésion du Royaume-Uni, ainsi que les problèmes qui découlent des structures des industries du charbon et de l'acier dans ce pays - les trois autres pays candidats ne disposant pas d'industries importantes dans ces deux secteurs.

La Commission cite en premier lieu le système des prix, qui repose au Royaume-Uni sur des prix de zone et des prix de départ non publiés, alors que la CECA connaît un système de prix de parité qui doivent faire l'objet d'une publicité préalable sous forme de barèmes. En second lieu - et pour assurer également une transparence suffisante du marché - le Royaume-Uni devra instaurer la publicité des prix et conditions de transport, éliminer les discriminations de prix et établir pour les transports entre les Etats-membres des tarifs directs internationaux. Dans le cadre de la Communauté élargie, il conviendra également d'assurer la publicité des transports maritimes qui prendront indiscutablement une importance accrue.

En matière de libre circulation des marchandises, les pays candidats devront s'aligner sur le tarif unifié qui sera appliqué, à partir du 1er janvier 1972, par les Etats membres pour les importations de produits sidérurgiques. En matière de politique commerciale, ils devront accepter le principe de délibéralisation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays à commerce d'Etat depuis 1963 par les pays membres.

En dehors de ces situations spécifiques résultant de l'application même du Traité, l'adhésion du Royaume-Uni pourrait poser certaines problèmes de structure industrielle du fait que les entreprises sidérurgiques et charbonnières y sont nationalisées comme du fait de la dimension de ces entreprises.

La Commission estime que le cas du National Coal Board (NCB) ne devait pas présenter de difficultés majeures : le NCB représentera environ 46,5 % de la production charbonnière totale de la Communauté élargie, mais cette part atteint 70 % dans le secteur du charbon vapeur et des anthracites, c'est-à-dire dans un domaine soumis à la très forte concurrence des hydrocarbures. Dans le secteur du coke, en revanche, le poids du NCB est inférieur à celui de la Ruhrkohle AG, et l'industrie charbonnière britannique ne saurait donc pas se

soustraire à une concurrence effective à l'intérieur du Marché commun élargi. Un problème pourrait cependant se poser si l'Etat, propriétaire à la fois des mines et de la plus grande partie de la sidérurgie, créait, par des mesures contraires aux dispositions de l'art. 86 du Traité, une situation se traduisant par des pratiques restrictives ou discriminatoires au sens de l'art. 4. Pour une hypothèse de ce genre, la Commission dispose cependant des moyens d'intervention prévus à l'art. 88. Il importera aussi de demander au gouvernement britannique de dessaisir le NCB de toute compétence ou responsabilité particulière en matière d'importation charbonnière en provenance des autres pays membres.

Pour ce qui est de la sidérurgie, elle est concentrée à concurrence de 91 % au sein de la British Steel Corporation. La production annuelle de cette dernière représentera 18 % de celle de la Communauté élargie, alors que la Commission considère qu'une part supérieure à 13 % possédée par un seul groupe risque de compromettre le libre jeu de la concurrence sur le Marché commun de l'acier. Etant donné l'orientation des projets d'investissements connus à l'heure actuelle dans la Communauté et au Royaume-Uni, on peut cependant supposer que cette part sera ramenée vers 1975 à moins de 16 %. Certains experts de Bruxelles estiment néanmoins qu'il serait opportun de demander à Londres, sans qu'il soit porté atteinte au fait acquis de la nationalisation, de donner à son industrie sidérurgique des structures assurant l'indépendance et l'autonomie financière d'au moins deux groupes.

Les deux groupes nationalisés des industries charbonnière et sidérurgique du Royaume-Uni bénéficiant d'interventions financières de l'Etat sous forme de dotations budgétaires ou de crédits d'investissement, il faudra examiner les répercussions de ces interventions sur les conditions de concurrence. Il serait de toute façon souhaitable que l'organisation des rapports entre l'Etat et les entreprises nationalisées garantisse l'indépendance financière de ces dernières.

Enfin les industries de la CECA ont accumulé au moyen du prélèvement des fonds pour un montant qui s'élève à actuellement environ Uc 200 millions. Pour pouvoir bénéficier des avantages résultant de ces fonds, les entreprises CECA britanniques devraient verser une contribution adéquate.

LES RELATIONS CEE-ETATS-UNIS. - La Communauté apprécie peu les attaques passablement virulentes dont elle fait l'objet depuis quelques semaines de la part de nombreux dirigeants de l'Administration ou de la diplomatie américaines. Ces attaques, semble-t-il, se situent dans la perspective de l'élargissement de la Communauté, élargissement conçu dans sa plus grande extension, c'est-à-dire comprenant l'adhésion des quatre pays candidats, les accords spécifiques qui seront conclus avec les trois pays neutres (Suède, Suisse et Autriche) ainsi que les accords préférentiels établis, ou en voie d'établissement par les Six avec la plupart des pays du bassin méditerranéen.

A Washington, on craint que ce réseau d'accord n'aboutisse pratiquement à réduire l'avantage commercial extérieur des Etats-Unis. En se référant aux règles du GATT, on rappelle que les accords préférentiels ne sont autorisés que dans la mesure où ils conduisent à

à terme à une Union douanière ou à une Zone de Libre Echange. En fait, il semble que les Etats-Unis soient en train de "préparer le terrain" en maintenant la Communauté "sous pression" et en invoquant notamment le vieil argument selon lequel celle-ci constitue un ensemble super protectionniste, notamment en matière agricole. L'ambition de Washington n'étant pas et ne pouvant pas être d'amener la Communauté, dans les mois qui viennent, à modifier sa politique agricole, il est plus raisonnable de penser qu'on y joue "à moyen terme" en créant en quelque sorte un capital de revendications susceptible d'être utilisé au moment de l'élargissement de la Communauté. De quelle façon, précisément ? C'est ce qu'il est difficile de savoir.

A la Commission en tout cas, on se montre quelque peu irrité par cette offensive qui ne repose, dit-on, sur rien de très sérieux ou d'objectif. La zone préférentielle méditerranéenne ? Un seul accord, et qui pour le moment n'est pas conclu, pourrait éventuellement être contesté au point de vue du GATT : l'accord avec Israël. Mais, comme dans le cas de l'Espagne, ce serait faire un mauvais procès à la Communauté que de l'attaquer à ce sujet. Certaines considérations politiques sont évidentes, qui ne sont pas pour autant "bonnes à dire", pas plus à Washington qu'à Bruxelles. Quant aux autres accords à conclure avec les pays européens industrialisés, il est bien tôt pour s'en préoccuper.

Pourtant on est soucieux à Bruxelles de ne pas envenimer le débat, et le prochain voyage de Jean François Deniau aux Etats-Unis a pour objet de découvrir ce qu'il y a effectivement au fond des choses, de calmer les appréhensions et de tenter, dans le calme, de ne pas laisser se développer une campagne anti-européenne dont personne ne serait bénéficiaire. L'équilibre commercial international est trop fragile pour qu'un des deux grands partenaires (Etats-Unis ou Marché Commun) puisse prendre le risque de "tirer le premier". Les réactions en chaîne seraient immédiates, et toute l'oeuvre entreprise il y a vingt ans pour promouvoir la liberté des échanges pourrait être mise en danger.

Cela étant, la Communauté ne saurait permettre que se propagent des jugements et des accusations sans fondement. C'est pourquoi, sans évoquer les questions posées par l'élargissement ou les accords méditerranéens, la Commission a voulu dresser le bilan des relations économiques et commerciales entre les Etats-Unis et la Communauté. Dans ce document, elle reprend point par point les critiques dont la Communauté fait l'objet, et elle met l'accent sur :

- 1°) L'évolution des échanges. Cette évolution a été beaucoup plus favorable pour les Etats-Unis dans leurs échanges avec la Communauté qu'avec le reste du monde. De 1958 à 1969, la progression des exportations américaines vers le Marché Commun a été de 182 %, alors que vers les pays de l'AELE elle n'a été que de 143 %, et vers le reste du monde de 118 %. En 1969, ces exportations vers la CEE ont augmenté de 13,9 % (contre 4 % vers l'AELE et 9,5 % vers le reste du monde). En revanche, les importations des Etats-Unis en provenance de la CEE ont diminué de 1,4 %, alors qu'elles augmentaient de 10,6 % en provenance du reste du monde.

- 2°) La protection tarifaire européenne. On accuse le CEE de protectionnisme. Mais elle a le tarif extérieur le moins élevé

de tous les grands pays industrialisés. En outre, son tarif est homogène et ne comprend aucun droit prohibitif, ce qui est au contraire le cas aux Etats-Unis (droits atteignant par exemple 100 %). Enfin, la Communauté est signataire - ce qui n'est pas le cas des Etats-Unis - de la Convention de Bruxelles sur la valeur en douane, ce qui lui interdit de recourir à des pratiques augmentant artificiellement la taxation par le biais d'une évaluation arbitraire de la valeur des produits.

- 3°) Les obstacles non tarifaires. Ceux-ci existent partout. L'opinion souvent exprimée que la CEE aurait avantageusement remplacé ses barrières douanières par des barrières non tarifaires est totalement fautive. Ainsi les Etats-Unis ont-ils fini par comprendre que la TVA n'est pas une "border tax". Ainsi la liste des obstacles non tarifaires établie par le GATT montre qu'ils ne sont pas moins nombreux aux Etats-Unis que chez les Six. Au surplus, les pays tiers auront l'avantage de ne plus avoir à faire, dans la CEE, à six réglementations non tarifaires, mais à une seule, résultant de l'harmonisation des normes techniques sanitaires, etc ... Enfin, les Etats-Unis sont mal placés pour attaquer la CEE sur ce chapitre alors qu'eux-mêmes n'ont toujours pas supprimé l'American Selling Price conformément à l'accord conclu dans le cadre du Kennedy Round.

- 4°) Les entreprises américaines. Celles-ci ont trouvé dans le Marché Commun des possibilités additionnelles d'expansion de leurs activités. Alors que les investissements américains ont doublé dans l'ensemble du monde entre 1958 et 1969, ils sont passés dans la Communauté de \$ 1,9 à 9 milliards. Mieux : alors qu'à l'origine ce développement était financé par des sorties de capitaux américains, actuellement les capitaux d'investissements proviennent très souvent d'émissions en Europe.

Tout cela suffit, selon la Commission, à prouver à quel point est erroné le grief fait à la Communauté de pratiquer une politique fermée, voire protectionniste. La CEE constitue d'ailleurs le premier marché d'importation du monde : ses achats à l'extérieur représentent près de 20 % de son produit national brut, alors que le chiffre n'est que de 7 % dans le cas des Etats-Unis. C'est d'ailleurs au regard de ses responsabilités en tant que première importatrice du monde que la CEE a préconisé la mise sur pied d'un système de préférence tarifaire en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement, idée qui, finalement, a été acceptée en principe par tous les pays industrialisés. Mais la Communauté et ses Etats membres consacrent aux pays en voie de développement une aide substantiellement plus élevée que celle des Etats-Unis : en 1968, elle y a consacré \$ 4,8 milliards, soit 1,12 % du PNB, contre \$ 5,7 milliards pour les Etats-Unis, soit 0,65 % du PNB.

Certains domaines - et notamment l'agriculture - font l'objet d'attaques plus vives de la part des Etats-Unis. Mais il faut se livrer à une analyse sérieuse de la situation. Le Marché Commun reste, et de loin, le premier importateur de produits agricoles de provenance américaine avec 22 % des exportations agricoles des Etats-Unis en 1964, 23 % en 1966 et 22 % en 1968. Il est vrai qu'entre 1967 et 1969, ces achats ont légèrement diminué. Mais ils l'ont fait, et dans les mêmes proportions, dans tous les pays du monde en raison d'une certaine stagnation de la consommation alimentaire dans les pays industrialisés et

d'un accroissement de la productivité dans ces mêmes pays. A quoi il faut ajouter que 40 % des importations de la CEE en produits agricoles américains y entrent en franchise de droits et sans restrictions quantitatives. Quant aux fameuses dépenses de soutien accordées aux paysans européens, les calculs effectués sur la base des critères arrêtés aux Etats-Unis montrent que, par tête, l'agriculteur américain reçoit un soutien global légèrement plus important que l'agriculteur de la Communauté. Enfin, en ce qui concerne les systèmes à l'importation, ils sont différents aux Etats-Unis et dans la Communauté, mais, du point de vue pratique, ils aboutissent à des résultats sensiblement identiques.

Ce qui est vrai, estime la Commission, c'est qu'il faut aboutir à des arrangements mondiaux pour les grands produits agricoles. Les Six l'avaient d'ailleurs proposé lors du Kennedy Round. Ils avaient même suggéré une méthode, la consolidation des montants de soutien. Sans succès. Mais ils sont prêts à débattre de toute solution équilibrée pour une normalisation des marchés agricoles mondiaux et l'arrêt de certaines "guerres de subventions".

Au surplus, dans cette affaire, les Américains ne sont pas les seuls plaignants. Divers éléments et tendances que l'on relève aux Etats-Unis sont cause de déceptions et de préoccupations au sein de la Communauté. C'est ainsi que la dérogation dont bénéficient les Etats-Unis au GATT pour protéger le secteur agricole commence à être considérée comme une anomalie en raison de son caractère global et de sa permanence (depuis 1955). De même le fait que les Etats-Unis, en raison d'une législation antérieure, ne sont pas assujettis aux règles de droit commun qu'ont à observer d'autres membres du GATT en matière de droits compensateurs, trouve de moins en moins de compréhension. La Commission cite également plusieurs mesures américaines qui ont lésé les intérêts européens, et elle met l'accent sur l'inquiétude de la CEE quant à l'orientation générale de la politique commerciale américaine.

UNE MISE AU POINT DU PRESIDENT REY. - Dans une toute récente déclaration, le Président de la Commission a tenu à souligner, à propos des relations Europe-Etats-Unis (voir supra), que la Communauté n'a aucunement l'intention de remettre en cause les règles du GATT. "Ce que nous faisons a des motivations économiques et politiques valables, un caractère limité et ne met pas en cause l'organisation du GATT". Selon Jean Rey, les accords particuliers que la CEE a conclus on pourrait éventuellement conclure, sont à regrouper en trois catégories géographiques :

- Europe. Pour les pays qui ont demandé l'adhésion, il n'y a aucun problème. Pour les trois pays neutres, il est entendu que les accords devront respecter l'art. 24 du GATT qui prévoit l'élimination de l'essentiel des obstacles aux échanges.

- Afrique. La Convention de Yaoundé était prévue par le Traité de Rome. Si cette association a été souvent mal comprise par les pays tiers, elle a été admise finalement. La Convention d'Arusha avec les trois pays de l'est africain n'en est que la continuation "limitée".

- Bassin méditerranéen. Grèce et Turquie ont demandé, à terme, l'Union douanière. Maroc et Tunisie avaient droit à des accords d'association en vertu du Traité. Pour ces quatre pays, il n'y a donc pas de contestation possible. Restent Israël, le Liban et la RAU. "Comment leur dire non, à ces pays, après avoir dit oui aux premiers ? Adopter une attitude différente eut constitué une erreur politique majeure".

En ce qui concerne deux autres questions essentielles, le Président Rey a donné les indications suivantes :

- 1°) Elargissement. La Communauté ne doit pas "se faire d'idées trop ambitieuses" quant à la préparation de la négociation. Il n'est pas possible aux Six d'arrêter de positions définitives et précises sans avoir entendu les candidats. "On serait bien inspiré" en ne perdant pas trop de temps maintenant dans des discussions internes. Il faut ouvrir les négociations. Un temps de réflexion succédera à cette première phase et précédera un second round de négociations. En ce qui concerne la procédure, un point essentiel est d'ores et déjà acquis : ce sera la Communauté qui négociera et non les Etats membres en ordre dispersé, comme en 1961. Qui sera le négociateur communautaire ? La Commission, en s'appuyant sur le Traité, considère qu'elle devrait être chargée de toute la négociation portant sur le tarif extérieur commun et les politiques communes (notamment l'agriculture), le Conseil se réservant toutes les affaires institutionnelles ou de nature plus "politique". Sur ce point, on peut observer que le Président en exercice du Conseil, le Ministre belge Pierre Harmel, a soumis à ses collègues une thèse identique.

- 2°) Renforcement. Il faut mettre l'accent sur deux sujets :
(a) l'Union monétaire et économique : la Commission a adopté une communication aux Etats-membres qu'elle présentera au Conseil le 6 mars.
(b) les institutions : il faut, notamment en ce qui concerne les votes au Conseil, revenir aux procédures fixées par le Traité. Il est "absurde" de penser qu'une Communauté à dix membres puisse fonctionner si on continue à appliquer comme maintenant la règle de l'unanimité.

NOUVELLE DIRECTIVE POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES.- La Commission a transmis au Conseil une nouvelle proposition de Directive relative au rapprochement des législations des Etats-membres en matière pharmaceutique : elle concerne les normes et protocoles analytiques, pharmatotoxicologiques et cliniques en matière d'essais de spécialités pharmaceutiques. Le caractère technique du titre de cette directive ne doit pas en cacher l'importance. Cette Directive est destinée à standardiser la conduite des essais, la présentation des résultats et à poser des critères communs pour l'instruction des demandes d'autorisation afin d'améliorer la protection de la santé publique.

Mais il s'agit aussi et surtout, sur le plan économique, d'une nouvelle contribution à la libre circulation des produits pharmaceutiques. En effet, la Directive du Conseil de janvier 1965 et la proposition de deuxième Directive relative aux spécialités pharmaceutiques ont posé les principes qui doivent présider, dans tous les Etats membres, à la délivrance des autorisations de mise sur le marché. Cependant, l'instruction d'une demande ne comporte pas seulement l'en-

registrement de faits, mais aussi leur interprétation. Elle risque donc d'aboutir à des décisions différentes selon les Etats-membres, et ainsi de maintenir le cloisonnement des marchés . En précisant les données relatives aux caractéristiques du produit, en fournissant un schéma commun pour la présentation de ces données, en posant des principes communs pour l'exécution des essais et l'appréciation des demandes d'autorisation, la proposition de la Commission doit contribuer à prévenir les divergences et, partant, faciliter la circulation des spécialités pharmaceutiques. La Commission espère en outre qu'elle donnera une impulsion supplémentaire à la recherche, grâce à une meilleure utilisation du potentiel scientifique de la Communauté.

Actuellement, les exigences des Etats membres en matière d'essais sont différentes et des programmes d'essais particuliers sont nécessaires pour accéder à tel ou tel marché. D'ailleurs, la nationalité des experts, la nature de l'établissement dans lequel ils ont opéré peuvent rendre ces essais inacceptables dans les pays voisins. Grâce à cette dernière directive, ce sera la qualité des travaux effectués et non plus leur lieu d'origine qui sera déterminante.

ETUDES ET TENDANCES

L'AVENIR DE L'OR (II)

par S. Scheps
Vice Président
Banque de Crédit International (Genève)

Pendant une assez longue période, la part de l'or dans les réserves mondiales avait été en décroissant. En 1950, sur un total de réserves d'environ \$ 49 milliards, l'or s'inscrivait pour près de 70 % (\$ 34 milliards); en 1965, sa part n'était plus que de 60 %; à la fin 1967, elle s'établissait à 56 % (\$ 40 milliards sur 72 milliards) Fin 1968, les réserves des Banques centrales de l'Europe industrialisée ne comprenaient plus, en moyenne, que 50,7 % d'or y compris les tranches d'or au FMI (voir OME N° 551).

Quant aux réserves d'or des Etats-Unis qui, fin 1957, représentaient encore 59 % du total des réserves officielles du monde non communiste, elles étaient tombées fin 1968 à moins de 25 % de ce total. A la même date, les avoirs bancaires et autres placements étrangers à court terme aux Etats-Unis se montaient à plus du triple des réserves d'or du pays, et ces réserves elles-mêmes ne se sont stabilisées que depuis la mise en sommeil du pool de l'or.

Le tableau suivant donne, en \$ milliards, la répartition à fin 1968 des réserves d'or et de dollar à court terme dans le monde non communiste.

OR

Etats-Unis	10,9	
Institutions Internationales (FMI)	2,3	
Etats et banques étrangères	27,7	
Total	40,9	40,9

DOLLAR

Institutions Internationales et Régionales (sans FMI)	1,8	
Etats et Banques centrales étrangères	12,5	
Détenteurs privés	19,5	
Total	33,8	33,8
Total général		74,7

Le déclin progressif de l'importance de l'or en tant que composant des réserves monétaires, va probablement s'accélérer. Les principales nations commerçantes s'apercevront alors qu'elles peuvent mener leurs opérations sans que l'or constitue l'unique instrument de réserve. De fait, dans les récentes années, les échanges internationaux se sont bien développés au taux annuel de 8 %, sans augmentation correspondante des réserves d'or dans la Banque Centrale. Cela étant, on peut tout de même s'attendre à ce que l'or demeure parmi nous en qualité de noyau des réserves des Banques centrales, exactement comme on le voit depuis le XIXe siècle. Quant au doublement du prix de l'or, il est bien clair qu'il ne ferait que reculer les problèmes qu'il serait censé résoudre, tout en bénéficiant immédiatement à l'Union Sud-Africaine et à l'URSS pour l'essentiel.

Lorsque le marché libre a été institué, les fluctuations de prix y ont été, dans l'ensemble, franchement insignifiantes, et en tout cas la hausse a été sans aucune commune mesure avec ce que des Cassandre avaient annoncé. En réalité, en novembre 1968, la source majeure d'incertitude résidait dans le domaine monétaire proprement dit - la livre et le franc devaient-ils être dévalués oui ou non ? - et elle est restée pratiquement sans effet sur les prix de l'or au marché libre, car la fuite devant la livre et le franc ne s'est pas opérée au profit de l'or mais à celui du mark allemand dont on attendait la réévaluation.

Evolution du prix de l'once d'or (cours extrêmes)

Août 1969	40,85 - 40,95	41,40 - 41,55
Septembre 1969	40,65 - 40,75	40,95 - 41,05
Octobre 1969	39,85 - 39,95	41,00 - 41,15
Novembre 1969	35,25 - 35,45	39,50 - 39,70
Décembre 1969	34,80 - 35,00	35,45 - 35,60
Janvier 1970	34,80 - 35,00	35,45 - 35,60

La stérilité des placements en or a incité un grand nombre de thésauriseurs à vendre, et si, sur les quelque 3.000 tonnes qui s'étaient "volatilisées" lors de la crise, un millier de tonnes environ font, comme l'a écrit Philippe de Weck, directeur général de l'Union de Banques Suisses, vraisemblablement l'objet d'une thésaurisation à long terme, cela signifie que plus de 1.500 t. ont fait leur réapparition sur le marché.

Dans des circonstances normales, c'est-à-dire en l'absence de crise monétaire généralisée, de difficultés particulières dans un grand pays, et de tensions politiques de quelque importance, le prix de l'or devrait se maintenir dans ses limites actuelles, avec une tendance à la baisse. Dans son dernier ouvrage "Spéculocratie et système monétaire international" (1969), Xenophon Zolotas définit l'actuel système comme celui de l'"étalon spéculatif". Pourtant, depuis la constitution du double marché de l'or, ce métal, qui est encore la principale composante des réserves internationales, se trouve en cette qualité totalement à l'abri de la spéculation.

La thésaurisation coûte fort cher, non seulement en frais de garde et d'assurance, mais encore en manque à gagner puisqu'elle ne donne lieu à la perception d'aucun intérêt. Or, en un temps où les taux d'intérêt étaient beaucoup moins élevés qu'à présent, le coût d'un placement en or était déjà évalué à plus de 15 % l'an. Entre septembre 1955 et juin 1969, l'indice des valeurs d'or calculé par le Financial Times a baissé de 41,8 % tandis que l'indice Standard & Poor de 425 valeurs industrielles a monté de 129,7 %. En d'autres termes, les placements en or ont, en règle générale, évolué en sens contraire des placements en Bourse.

Dans une excellente étude publiée par Opera Mundi-Europe (Nos 506 et 507 des 9 et 15 avril 1969) sous le titre "Le développement du marché libre de l'or", Philippe de Weck observe: "Les banquiers suisses ont toujours été et sont encore fondamentalement opposés aux placements en or, sinon pour une petite partie des portefeuilles. Il y a maintenant 20 ans que, systématiquement, ils déconseillent ces placements à leur clientèle. Les événements leur ont donné plus que raison : sous réserve de quelques spéculations réussies à court terme, les placements en or se sont révélés désastreux à longue échéance, comparés à d'autres formes de placements".

Cette attitude n'est nullement contradictoire avec le fait que Zurich soit devenu, de loin, le premier centre du marché libre de l'or, et Philippe de Weck en donne deux raisons principales :

1°) "Tous les acheteurs non spéculatifs ont intérêt à ce que le marché de l'or soit le plus stable possible et à ce que les prix restent modérés. Or, l'expérience et l'accord des grandes banques suisses ont permis l'établissement d'un marché bien tenu en mains, et les banques ne craignent pas d'intervenir pour corriger le marché, ce qui n'est guère le cas ailleurs. Il est manifestement de l'intérêt des acheteurs traditionnels de se servir d'un tel marché".

2°) "La Suisse possède une clientèle de placement internationale comme nul autre pays. Les banques suisses ne recommandent pas à cette clientèle les placements en or, mais il est normal qu'une partie d'entre elle souhaite procéder à de tels placements, ce qui vient renforcer la position de Zurich".

La mise en sommeil du pool de l'or de Londres a entraîné un changement dans l'orientation du marché. Sans perdre une seconde en effet, les trois grandes banques suisses, à savoir l'Union de Banques Suisses, la Société de Banque Suisse et le Crédit Suisse, ont formé le pool de Zurich, qui traite de 6 à 8 tonnes par jour, soit la contre-valeur de FS 25 à 30 millions. Selon le Financial Times, les mises sur le marché effectuées par le canal du pool de Zurich représentent entre 20 à 30 % d'une production d'or évaluée à \$ 600 millions par an, soit quelque \$ 120 à 200 millions. Si ces chiffres sont exacts, la Suisse serait effectivement la première place mondiale pour les transactions en lingots, et Zurich constituerait ainsi le pivot du négoce international de l'or. Les trois grandes banques gardent un contact permanent durant les heures d'ouverture du marché, et elles s'informent mutuellement sur tous les ordres dépassant 50 kgs. En ce qui concerne la question controversée du prix, on ne saurait affirmer qu'il soit absolument uniforme au sein du pool de Zurich. Cependant, quand une personnalité aussi autorisée que Philippe de Weck déclare que

ce pool exerce un effet stabilisateur, on peut lui faire confiance.

"En opérant sur la base de l'offre et de la demande, le marché suisse de l'or s'est développé à peu près aussi largement que prévu", écrit E. Reinhardt dans le numéro de janvier 1970 de *The Bankers*. "Il existe actuellement une interaction entre les marchés de Londres et Zurich, et les choses semblent se présenter conformément aux desiderata des acheteurs privés d'or". Vingt mois après la création du double marché, le prix de l'or, qui avait atteint \$ 44 l'once, est retombé à \$ 35, le niveau dont il était parti. Voilà qui donne la mesure de l'échec essuyé par le lobby de l'or qui fonctionne à travers le monde.

Le détail de l'accord sur l'or conclu entre le FMI et l'Afrique du Sud le 30 décembre a été rendu public le 14 janvier 1970. Il y est précisé notamment que les ventes de l'Afrique du Sud au FMI "peuvent être effectuées à tout moment lorsque le prix du fixing à Londres est de \$ 35 l'once ou en-dessous, pour un montant raisonnablement proportionnel au cinquième des ventes hebdomadaires de production nouvelle nécessaires pour répondre aux besoins de la balance des paiements". En conséquence, l'accord donne une définition minutieuse de la balance des paiements sudafricaine en fonction des modifications qui se produisent dans les réserves monétaires du pays. En fait, l'Union Sudafricaine ne peut vendre d'or au FMI que pour obtenir les devises indispensables pour couvrir ses éventuels déficits de balance.

L'objet fondamental de l'accord est l'établissement de règles claires concernant l'utilisation des disponibilités sudafricaines en or fraîchement extrait. En pratique, on admet généralement que le système ainsi conçu est de nature à maintenir le prix sur le marché libre à un niveau voisin du prix officiel de \$ 35 l'once - ni très en-dessus ni très en dessous. On verra à l'usage ce qu'il en sera.

Cet accord signifie-t-il la démonétisation de l'or ? Assurément, pour reprendre les termes de l'Institut Américain pour les Affaires Economiques, son objectif final est "d'amener le prix de l'or sur le marché libre à un niveau inférieur au prix officiel, de façon à offrir l'occasion de proclamer la supériorité du dollar en tant qu'instrument de réserve, et en même temps, à impressionner les spéculateurs en faisant la preuve qu'il n'existe pas de prix plancher pour l'or". Aux yeux des Américains, il ne fait pas de doute que la création du double marché a marqué le début de la démonétisation de l'or. Ici, la parole est aux "pragmatistes de la monnaie".

La grande guerre de l'or est-elle donc terminée ? Du fait qu'il est déjà isolé au sein du système monétaire, l'or est-il en passe de perdre toute valeur monétaire ? L'ouverture de cette "ère nouvelle" nous fait-elle entrer dans une période de guerre politique des monnaies ? Telles sont les questions que soulève C. Gordon Tether dans le *Financial Times* (15 janvier 1970) en analysant la longue enquête de l'Institut Américain des Affaires Economiques sur les implications du récent accord conclu entre les Etats-Unis et l'Afrique du Sud à propos de la mise sur le marché de l'or fraîchement extrait.

"L'idée (d'une démonétisation de l'or) est certainement loin de recueillir une adhésion unanime, et on a toutes raisons de penser que de nombreux pays s'y opposeraient dès lors que cette démonétisation commencerait à les toucher au point sensible. Si la partie avait

été effectivement jouée, les Etats-Unis auraient pu en faire un atout majeur dans leur lutte pour réduire définitivement l'obstacle que constitue l'or à l'impérialisme du dollar. Mais comme elle ne l'a pas été, la situation est maintenant beaucoup plus ouverte".

"Donnez-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances", disait un ministre français au XIXe siècle. Mais qui, aujourd'hui, oserait dire quelle est la bonne politique ? Tel est le drame des politiques monétaires avec leurs défis mutuels et leurs objectifs divergents. Comme tous les problèmes économiques, les problèmes monétaires ont été résolus de manière pragmatique dans le passé. Ils le seront encore à l'avenir.

EUROFLASH

- P. 19 - ASSURANCES - Allemagne: SCHWEIZERISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT réorganise certains intérêts. Belgique: Les accords VERZEKERING MIJ. HOLLAND/BLEEKER & C°. France: Les accords LA PRESERVATRICE/INSURANCE C° OF AMERICA.
- P. 20 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Canada: GENERALE DE BELGIQUE négocie la prise de contrôle de B.A.C.M. INDUSTRIES. France: Association franco-canadienne dans DUMEZ-CAMPEAU.
- P. 20 - CAOUTCHOUC - France: FORSHEDA FRANCE est à capital suédois. Luxembourg: LUXWIRE est filiale de GOODYEAR.
- P. 21 - CHIMIE - Allemagne: GEIGY prend le contrôle de VER. ULTRAMARINFABRIKEN; CHEMISCHE INDUSTRIE SYNRES s'installe à Mayence. Belgique: INGRO-BELGIUM est à capital néerlandais; Les accords SOLVAY/UNION CHIMIQUE. France: PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY-SAINT-GOBAIN reprend à DOW CHEMICAL ses intérêts dans PLASTICHIMIE; Constitution du groupement BERROSIL. Grande-Bretagne: NED. STAATSMIJNEN cède à NATIONAL COAL BOARD 45 % dans NYPRO (UK). Pays-Bas: CENTRAL RESOURCES négocie la prise du contrôle de E.N.C.K. et se propose de fusionner ses intérêts au sein de WINDMILL CHEMIE. Suisse: HANIEL BLASTING est à capital allemand.
- P. 23 - COMMERCE - Allemagne: Association VEBA/GELSENBERG dans DEUTSCHE SB-KAUF. France: Nouvel actionnaire allemand dans VIEVARD & STEMPOWSKI.
- P. 23 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - France: Les accords REIMS-AVIATION/MATRA.
- P. 24 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: JOSEPH LUCAS réorganise sa filiale de Porz. Belgique: PIONEER ELECTRONIC (EUROPE) est à capital japonais; ELLIOTT AUTOMATION ferme une filiale SATCHWELL et en crée deux autres; SCHLUMBERGER s'installe à Woluwe-St-Lambert. France: Association franco-britannique dans STE AIR MOVEMENT. Pays-Bas: CIE DES COMPTEURS prend le contrôle de NED. GASMETERFABRIEK GEORGE WILSON.
- P. 25 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: Les accords BROWN, BOVERI-YORK KÄLTE & KLIMATECHNIK/STOREBEST; LINDE reprend certains actifs à RHEINSTAHL HÜTTENWERKE; DEUTSCHE BABCOCK & WILCOX prend le contrôle de SAÜRESCHUTZ RHEINRUHR. France: CIE DES RACCORDS & ROBINETS passe sous le contrôle de PARKER-HANNIFIN; STE R. ALKAN & CIE reprend certains actifs à ETS. O.L.D. Irlande: Implantation industrielle de HEINRICH LIEBIG WERKZEUGFABRIK. Italie: Association franco-italienne dans PRAT DANIEL-TECAS; WIEGAND KARLSRUHE s'installe à Milan; FLOTTMANN-WERKE ferme son affiliée de Milan. Pays-Bas: ELNAGH (HOLLAND) est d'origine italienne; BUCKARD & SPRENGER confie sa représentation à PRECISA KANTOOR.INRICHTINGEN. USA: Une licence SOPLARIL pour HOOPER ENGINEERING.
- P. 28 - EDITION - Allemagne: Les accords HANDELSBLATT/THE ASSOCIATED PRESS/DOW JONES & C°; Les accords SPRINGER/BERTELSMANN; Réorganisation des intérêts croisés STUTTGARTER ZEITUNGSVERLAG/DEUTSCHE VERLAGS-ANSTALT. Belgique: EDITIONS LIDIS s'installe à St-Gilles-Bruxelles; BERTELSMANN crée deux filiales à Anvers. Suisse: Les accords BELSER DRUCKEREI & VERLAG/EDITIONS NAGEL. Sénégal: Association franco-sénégalaise dans SENEGALAISE DE PRESSE & DE PUBLICATIONS.

- P. 30 - ELECTRONIQUE - Allemagne: SESA-DEUTSCHLAND est à capital français. Autriche: AEG TELEFUNKEN installe une nouvelle filiale à Vienne. Belgique: HELLERMANN BELGIUM est filiale de BOWTHORPE HOLDINGS. France: Les accords F.R.B. CONNECTRON/BURNDY. Grande-Bretagne: Les accords AEG TELEFUNKEN/MECHANICAL COATINGS. Italie: HELLERMANN ELETRICA est filiale de BOWTHORPE HOLDINGS. Pays-Bas: HELLERMANN NEDERLAND est filiale de BOWTHORPE HOLDINGS; PANDATA est créée par GEMINI COMPUTERS SYSTEMS; I.C.L. accroît son contrôle sur INTERNATIONAL COMPUTERS NEDERLAND; COMPUTERDATA passe sous le contrôle d'AMSTERDAM-ROTTERDAM BANK. Suisse: PHILIPS réduit ses intérêts dans GRETAG.
- P. 31 - FINANCE - Allemagne: LANDESBANK & GIROZENTRALE RHEINLAND-PFALZ devient actionnaire de DEUTSCHE KREDIT- & HANDELSBANK. Autriche: Constitution définitive d'INTERNATIONALE BANK FÜR AUSSEHANDEL. Belgique: Association belgo-britannique dans MITTON BUTLER PRIEST (BELGIUM). France: Création de BANQUE NATIONALE POUR L'EXPANSION DU CREDIT-BAIL, et de SEFIGEST. Luxembourg: Constitution définitive d'INTERNATIONAL INVESTMENT CORP. FOR YUGOSLAVIA.
- P. 32 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: LANGNESE-IGLO prend le contrôle de FINDUS-JOPA. Autriche: OETKER augmente sa participation dans ÖSTERREICHISCHE BRAU. Belgique: GERVAIS-DANONE ferme MILLIAT FRERES-BELGIQUE. France: MARIE-BRIZARD prend le contrôle de ETS CRESCA REISS & BRADY. Italie: ITAL LATTE est d'origine suisse. Pays-Bas: BREDA-ORANJEBOOM reprend certains actifs à AMSTEL BROUWERIJ.
- P. 34 - INDUSTRIE NUCLEAIRE - Allemagne: KLÖCKNER & C^o se retire d'URAN. France: Une licence GENERAL ELECTRIC pour SOGERCA.
- P. 34 - METALLURGIE - Allemagne: THE TITAN INDUSTRIAL s'installe à Düsseldorf; INDUSTRIE & HANDELS AG PEINE prend 50 % dans AUGUST BRÖTJE; PREUSSAG prend 26,5 % dans WIRTZ & C^o; Les accords ANVIL MINING/METALLGESELLSCHAFT. France: AIRFLAM passe sous le contrôle de POTEZ; Création du groupement MIDI-PROVENCE. Grande-Bretagne: METALLGESELLSCHAFT s'installe à Londres. Pays-Bas: USINES & ACIERIES DE SAMBRE & MEUSE reprend certains actifs à KON. DEMKA STAALFABRIEKEN; BILLITON prend le contrôle de METAAL COATING. Belgique: NIBCO ouvre une succursale à Wavre.
- P. 36 - PARFUMERIE - Italie: Les accords MONSIEUR ROBERT/CITOVIT.
- P. 37 - PHARMACIE - France: PHARTEC est sous contrôle paritaire franco-germanique; FIPP prend le contrôle de COGEPHARM. Italie: Une licence BIOSEDRA pour ISTITUTO BIOTERAPICO CARLEVARO.
- P. 37 - PLASTIQUES - France: ETS. CARON passe sous contrôle allemand; Une licence LIQUID NITROGEN PROCESSING pour SAINT-GOBAIN. Grande-Bretagne: ALLIBERT développe sa filiale de Londres.
- P. 38 - PUBLICITE - Allemagne: PUBLICITE FORTUNE s'installe à Düsseldorf; Création de NIEDERSÄCHSISCHER RUNDfunk. Belgique: DECHY-PUBLICITE devient actionnaire de MULTINATIONAL PARTNERS (BELGIUM). France: Association germano-franco-britannique dans SLESINA, EFFIVENTE, NOTLEY & PARTNERS; Constitution définitive de TEAM FRANCE.

- P. 39 - TEXTILES - Allemagne: Projets industriels de PHRIX-WERKE. France: SOCORIL appartient au groupe "GILLET"; Nouveaux actionnaires pour LOUIS LEPOUTRE. Italie: Les accords PHRIX-WERKE/ANILINE SOLVENTI & AFFINI; Concentration au profit de COTONIFICIO BUSTESE; Association ANIC/CHATILLON. USA: HCECHST prend le contrôle absolu de HYSTRON FIBERS.
- P. 40 - TOURISME - Autriche: REISBUREAU DE MAGNEET ouvre une succursale à St-Johann. Belgique: AUTO TOURIST SERVICE s'installe à Bruxelles. Maroc: Les accords AGIP/MAROCAINE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.
- P. 41 - TRANSPORTS - Allemagne: FERRYMASTERS transforme en filiale sa succursale de Düsseldorf; PHILIPPENS & C^o est à capital néerlandais. Belgique: EMERY AIR FREIGHT ouvre une succursale à Bruxelles. France: CENTRALE POUR L'INDUSTRIE prend 10 % dans AUXILIAIRE DE TRANSPORTS & D'INDUSTRIE; Les accords U.T.A./K.L.M./SWISSAIR/S.A.S. Grande-Bretagne: Association néerlandano-britannique dans SMIT & CORY INTERNATIONAL PORT TOWAGE. Suisse: DEUTSCHER CONTAINER-DIENST s'installe à Bâle.
- P. 42 - DIVERS - Allemagne: Les accords VO NOVOEXPORT/PORZELLANFABRIKEN LORENZ HUTSCHENREUTHER; Les accords PORZELLANFABRIK KAHLA/VER. FARBENGLASWERKE (porcelaine et verrerie). Belgique: NATALYS (puériculture) prend le contrôle absolu de NATALYS BENELUX; Constitution définitive de CHRISTOFLE-BELGIQUE (orfèvrerie). Suisse: Nouveaux intérêts pour INTER-SCHWENN-HOLDING (philatélie).
-

ASSURANCES

(553/19) Une réorganisation partielle des intérêts en République Fédérale du groupe de Zurich SCHWEIZERISCHE RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (cf. n° 506 p.19) s'est traduite par le transfert du contrôle majoritaire de la compagnie EOS-LEBENS-VERSICHERUNG AG de Düsseldorf (capital de DM. 2 millions) de la société de portefeuille NEUE HOLDING AG (Zurich) à la filiale à 67,2 % VEREINIGTE KRANKENVERSICHERUNG AG (Berlin et Munich). Celle-ci, qui était déjà actionnaire d'EOS pour un peu moins de 25 % - aux côtés du holding de Zurich, du groupe suisse lui-même et de sa filiale à 70 % BAYERISCHE RÜCKVERSICHERUNGS AG de Munich (cf. n° 491 p.18) - est également affiliée pour 26 % au groupe MÜNCHENER RÜCKVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT de Munich (cf. n° 550 p.20) au capital dernièrement élevé de DM. 75 à 117 millions. Elle dispose d'une filiale absolue, SALUS KRANKENHAUSKOSTEN-VERSICHERUNGS AG (Berlin et Munich).

Les autres intérêts du groupe de Zurich dans le pays sont nombreux : 41,8 % dans AACHENER-LEIPZIGER VERSICHERUNGS AG d'Aix-la-Chapelle (directement pour 3,5 % et pour le solde à travers la BAYERISCHE RÜCKVERSICHERUNGS), 20 % dans MAGDEBURGER FEUERVERSICHERUNGSGESELLSCHAFT (Hanovre), 12,8 % dans MAGDEBURGER ALLGEMEINE LEBENS- & RENTENVERSICHERUNGS AG (Hanovre), 10 % dans ISAR LEBENSVERSICHERUNGS AG (Munich), 20,3 % dans UNION & RHEIN VERSICHERUNGS AG (Berlin et Munich), 24,9 % dans BERLINISCHE FEUER-VERSICHERUNGSANSTALT (Berlin et Munich) et 12,35 % dans WÜRTTEMBERGISCHE FEUERVERSICHERUNGS AG (Stuttgart).

** (553/19) Un accord de coopération réciproque dans les divers pays où elles sont représentées a été conclu entre les compagnies LA PRESERVATRICE-I.A.R.D. SA de Paris (cf. n° 500 p.18) et INSURANCE CO OF AMERICA de Philadelphie (cf. n° 549 p.30).

Présidée par M. Raymond Maynal, la première (600 agences en France et dans une trentaine de pays) a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 750 millions; affiliée aux groupes WORMS & CIE SA (28,5 %) et U.A.P.-UNION DES ASSURANCES DE PARIS SA (13,26 %), elle a notamment pour filiales les sociétés de Paris LA PRESERVATRICE-VIE SA (55,7 %) et LLOYD DE FRANCE-VIE SA (67 %) et de Marseille STE FRANCAISE D'ASSURANCES RHONE-MEDITERRANEE SA. La seconde, animée par MM. Charles Cox et J.A. Diemand et coiffée par le holding INA CORP. (cf. n° 463 p.18), est représentée dans plus de 110 pays (succursales pour l'Europe à Bruxelles, Francfort, Milan, Rome, Rotterdam, Birmingham, Londres, Manchester et Madrid); elle a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de \$ 900 millions.

** (553/19) Membre du groupe A.M.E.V.-ALGEMENE MIJ. TOT EXPLOITATIE VAN VERZEKERINGSMIJ. (cf. n° 552 p.18), la compagnie d'Utrecht N.V. VERZEKERING MIJ. HOLLAND au capital de Fl. 15 millions (cf. n° 550 p.20), qui dispose d'une filiale propre d'assurances tous risques à Bruxelles, BELGISCHE VERZEKERING MIJ. UTRECHT, ALLERLEI RISICO'S N.V., a conclu à Anvers un accord avec la société BLEEKER & CO Pvba qui assurera dorénavant pour son compte la collecte et le courtage d'assurances.

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(553/20) Les accords noués en 1969 en France (cf. n° 519 p.19) entre la compagnie canadienne de construction de maisons légères préfabriquées CAMPEAU CORP. d'Ottawa/Ont. (cf. n° 549 p.19) et le groupe français de génie civil DUMEZ SA (Nanterre/Hauts-de-Seine) ont débouché sur la création auprès du second d'une filiale paritaire, DUMEZ-CAMPEAU SA (capital de F. 1 million), présidée par M. Jacques Tissier et dirigée par M. John Slegre. Celle-ci exploitera une usine en construction à Montsoult/Val d'Oise, dont la capacité sera, d'ici quatre ans, de 3.000 unités/an.

Animée par MM. R.M. Laroque, Robert Campeau et G. Cadieux, la compagnie d'Ottawa, récemment passée sous le contrôle à 54 % du groupe de Montréal POWER CORP. OF CANADA (cf. n° 494 p.28), possède une succursale au Royaume-Uni (Canterbury/Kent) et, depuis peu, une filiale à Amsterdam, CAMPEAU HOLLAND N.V., qui porte sa participation dans la nouvelle affaire en France.

** (553/20) Membre au Canada du groupe STE GENERALE DE BELGIQUE SA (cf. n° 552 p.31), la compagnie de portefeuille GENSTAR LTD de Montréal (cf. n° 538 p.30) négocie la prise du contrôle absolu de l'entreprise de fabrication et fourniture de matériaux de construction (béton, asphalte, chaux, etc..) B.A.C.M. INDUSTRIES LTD de Winnipeg/Man. (cf. n° 466 p.19), où elle est majoritaire à 59 % depuis fin 1968.

CAOUTCHOUC

(553/20) Spécialisée dans la transformation de caoutchouc pour joints et raccords de canalisations notamment, la firme suédoise FORSHEDA GUMMIFABRIK A/B de Forsheda (cf. n° 357 p.19) s'est donnée une filiale industrielle à Rochefort/Charente Mme, FORSHEDA FRANCE SA (capital de F. 1,3 million), que préside M. Esmenard Michel.

A travers sa filiale de Göteborg FORSHEDA INTERNATIONAL A/B, la fondatrice est présente notamment à Bâle, FORSHEDA AG (anc. INTERADMA AG), et à Amsterdam, FORSHEDA (HOLLAND) N.V.

** (553/20) Le groupe caoutchoutier américain GOODYEAR TIRE & RUBBER CO d'Akron/Ohio (cf. n° 549 p.23) a décidé l'implantation au Luxembourg (à proximité de ses installations industrielles de Colmar-Berg) d'une usine de fils d'acier pour pneus dont la construction, réclamant un investissement de \$ 7,5 millions, débutera dès 1970; opérationnelle en 1971, cette unité sera exploitée par une nouvelle filiale, LUXWIRE SA.

Le groupe produit à Colmar-Berg des pneumatiques et chambres à air (à travers sa filiale GOODYEAR SA), toiles pour pneumatiques (à travers sa filiale LUXEMBOURG INDUSTRIES SA), et il s'apprête à démarrer la production de moules pour pneus (à travers sa filiale LUXMOLD SA). Il y possède, en outre, un "Centre technique Européen" ainsi que des pistes d'essais.

CHIMIE

(553/21) Le groupe chimico-pharmaceutique de Bâle J.R. GEIGY SA (cf. n° 542 p.27) a étoffé ses intérêts en République Fédérale avec l'acquisition du contrôle majoritaire (à travers sa filiale GEIGY INTERNATIONAL AG de Bâle) du holding chimique VEREINIGTE ULTRAMARINFABRIKEN AG VORM. LEVERKUS, ZELTNER & CON. de Marienberg/Bergstr. (cf. n° 382 p.22).

Celui-ci (capital de DM. 2,655 millions), qui appartenait jusqu'ici pour plus de 75 % à la famille Leverkusen, possède deux filiales absolues, COLOR-CHEMIE GmbH (Lampertheim) et DUROCAL GmbH (Heppenheim/Bergstr.). Il est associé à parité à la compagnie américaine CARLISLE CHEMICAL WORKS INC. (Reading/O.), membre du groupe CINCINNATI MILLING MACHINE CO (Cincinnati/O.), au sein de l'entreprise de produits chimiques spéciaux pour industries du cuir, plastique et peinture DEUTSCHE ADVANCE PRODUKTIONS GmbH (Marienberg/Bergstr.), qui, au capital de DM. 10 millions, réalise avec 440 personnes dans ses usines au siège et à Lampertheim/Hesse un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 70 millions. Il est d'autre part intéressé pour 26 % dans l'entreprise BLAUFARBENWERK MARIENBERG GmbH (Marienberg), filiale du groupe britannique RECKITT & COLMAN HOLDINGS LTD de Hall/Yorks. (cf. n° 506 p.21) - avec lequel il est également associé pour 26 % en Grande-Bretagne dans la firme RECKITT'S (COLOURS) LTD (Hall) et en France dans la société OUTREMER DESTREE SA de Massy/Seine-et-Marne (cf. n° 387 p.21).

Parmi les récentes initiatives de GEIGY figurent l'acquisition à Laufen/Berne (à travers GEIGY INTERNATIONAL) de l'entreprise de fabrication d'enzymes pour le traitement des fruits DR. SCHUBERT AG, et aux Etats-Unis (à travers GEIGY CHEMICALS CORP. d'Ardsley/N.Y.) celle des entreprises de cosmétiques BAISLEY PRODUCTS INC. et RICHTER RESEARCH PRODUCTS CORP. (Woodside/N.Y.).

** (553/21) Cherchant à renforcer ses intérêts aux Pays-Bas, le groupe d'engrais synthétiques et complexes de New York CENTRAL RESOURCES CORP. (cf. n° 544 p.36) a lancé une offre publique pour la prise du contrôle du groupe de Vlaardingen E.N.C.K.-EERSTE NED. COÖPERATIEVE KUNSTMESTFABRIEK C.V. (cf. n° 496 p.23), avec qui il partage notamment le contrôle à Vlaardingen de la société EUROFERT HOLLAND N.V. (cf. n° 586 p.37).

En cas de succès, CENTRAL RESOURCES simplifiera ensuite ses structures dans le pays en fusionnant sa filiale absolue d'entreposage maritime TRANSTERMINAL N.V. (Vlaardingen) avec E.N.C.K. ainsi qu'avec la filiale absolue de celle-ci DELTACHEMIE N.V. (cf. n° 330 p.20) et la société EUROFERT HOLLAND, opération qui donnera naissance à une affaire du nom de WINDMILL CHEMIE N.V., au chiffre d'affaires de plus de Fl. 125 millions.

** (553/21) Les entreprises chimiques de Paris STE INDUSTRIELLE DES SILICONES-SISS SA - membre du groupe RHONE-POULENC SA, à travers la compagnie PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY-SAINT-GOBAIN SA (cf. infra) - et CIE DES PRODUITS CHIMIQUES & RAFFINERIES DE BERRE SA, membre du groupe CIE DE SAINT-GOBAIN SA (cf. n° 542 p.41), ont constitué le groupement d'intérêt économique BERROSIL (Paris) pour la production et la vente au grand public de produits à base silicone.

Les fabrications seront assurées par la première dans son usine de Saint-Fons/Rhône, et leur distribution sera du ressort de la seconde, qui dispose d'un réseau particulièrement bien implanté de grossistes et détaillants pour la vente de ses gaz liquéfiés "Berrogaz" (butane et propane).

** (553/22) Filiale à 50 % à Rotterdam du groupe ALLIED CHEMICAL CORP. (New York), le holding chimique CHEMISCHE INDUSTRIE SYNRES N.V. (cf. N° 451 p. 21) s'est doté d'une filiale à Mayence, SYNRES DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM 100.000), dont les premiers gérants sont MM. L. Masclee (Rotterdam) et J. Rebel (Delft).

** (553/22) Les négociations engagées courant 1969 (cf. N° 514 p. 19) entre l'établissement public britannique NATIONAL COAL BOARD-N.C.B. et le groupe public néerlandais de Heerlen NEDERLANDSE STAATSMIJNEN (D.S.M.) N.V. (cf. N° 549 p. 22) ont abouti à un accord assurant au premier 45 % dans la filiale du second au Royaume-Uni, NYPRO (UK) LTD (Flixborough/Lincs.). DSM garde dans l'affaire un intérêt de 45% et le solde (10%) reste au groupe FISONS LTD de Felixtowe/Suff. (cf. N° 543 p. 32).

Spécialiste de caprolactame pour la fabrication de fibres chimiques (nylon 6) avec une capacité de production en cours d'augmentation à 70.000 t./an, NYPRO était jusqu'ici contrôlé 76/24 par D.S.M. et FISONS. Ses principaux clients sont les groupes BRITISH ENKALON LTD de Leicester (groupe AKZO N.V. d'Arnhem) et COURTAULDS LTD (Londres).

** (553/22) Membre du groupe RHONE POULENC SA (cf. n° 552 p.21), la compagnie PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY-SAINTE-GOBAIN SA (Neuilly/Hts-de-Seine a repris au groupe THE DOW CHEMICAL CO de Midland/Mich. (cf. n° 533 p.20) sa participation de 50 % dans l'entreprise PLASTICHIMIE SA de Paris (cf. n° 387 p.21) et s'en est ainsi assurée le contrôle absolu. Celle-ci, spécialisée à Ribécourt/Oise dans la production de polystyrène a entrepris la réalisation d'un programme d'investissement visant à porter sa capacité de production de 35.000 à 65.000 t./an, et, dès 1971, sera mise en route une nouvelle unité de 100.000 t./an.

DOW se propose de porter sa production européenne de polystyrène de 170.000 t./an actuellement à 300.000 t./an en 1972. Pour ce faire, le groupe a prévu l'extension de ses usines de Ternuzen/Pays-Bas, qu'exploite la filiale DOW CHEMICAL (NEDERLAND) N.V. (Rotterdam), Stade/République Fédérale Allemande (DOW CHEMICAL GmbH), Livourne/Italie (DOW CHEMICAL SpA), Berry/Royaume-Uni (DISTRENE LTD de Londres) et Lavrion/Grèce, DOW CHEMICAL (HELLAS) A.E..

** (553/22) Gérant à Duisburg-Ruhrort de la compagnie commerciale et de navigation FRANZ HANIEL & CIE GmbH, membre du groupe familial HANIEL (cf. N° 549 p. 36), M. Heinz Dieter Hoffman est administrateur à Bâle, aux côtés de MM. Paul Schmid (président) et Georg Jermann, d'une affaire d'exploitation et acquisition de brevets en matière d'explosifs, HANIEL BLASTING AG, nouvellement créée au capital de FS 1 million.

** (553/22) L'entreprise chimique néerlandaise INGRO N.V. (Voorshoten) a installé à 's-Gravenwezel/Anvers une filiale commerciale, INGRO-BELGIUM N.V. (capital de FB 0,5 million), que préside M. Cornelis J. Mol, son propre directeur.

La fondatrice, qui a créé fin 1967 une filiale à Leiden, STENKO CHEMISCHE PRODUKTEN N.V. (actionnaire minoritaire de la nouvelle affaire belge), représente notamment aux Pays-Bas la firme de New York CATALIN CORP. OF AMERICA pour ses produits anti-oxydants.

** (553/22) Les groupes belges SOLVAY & CIE SA (cf. N° 542 p. 21) et U.C.B.-UNION CHIMIQUE SA (cf. N° 543 p. 32) sont convenus de s'associer à parité pour construire à Anvers une usine de 75.000 t./an de polyphosphates alcalins pour détergents notamment.

Opérationnelle fin 1971 après un investissement initial de FB 400 millions, cette unité sera exploitée par une filiale commune en cours de création au capital de FB 250 millions, laquelle commercialisera également les alcalis produits par U.C.B. dans son usine de Zandvoorde/Ostende.

COMMERCE

(553/23) Directeur de la société allemande RHEIN SCHELDE HANDEL-GESELLSCHAFT F.P. MOSTERT KG (Neuss/Rhein), M. Brunc Hengstmann a été appelé à la présidence à Paris de l'entreprise de négoce de coton VIEVARD & STEMPOWSKI SA (anc. Le Havre), à la suite de l'acquisition par la première d'une participation substantielle dans le capital (F. 103.500) de la seconde - dont les anciens propriétaires, MM. Vievard et J. Stempowski, restent cependant actionnaires.

** (553/23) Les groupes VEBA-VEREINIGTE ELEKTRIZITÄTS- & BERGWERKS AG de Bonn et Berlin (cf. N° 550 p. 40) et GELSENBERG AG d'Essen (affilié pour 42,5 % au groupe R.W.E.-RHEINISCH-WESTFALISCHE-ELECTRIZITÄTSWERK AG d'Essen - cf. N° 549 p. 21) ont négocié la mise en commun de leurs intérêts dans le domaine de la distribution alimentaire au sein d'une filiale paritaire, DEUTSCHE SB-KAUF GmbH & Co oHG (capital de DM 12 millions). Celle-ci, que contrôlent directement les filiales respectives HUGO STINNES AG de Mülheim/Ruhr (cf. N° 548 p. 39) et RAAB KARCHER GmbH de Karlsruhe (cf. N° 546 p. 20), réalisera des ventes annuelles de l'ordre de DM 400 millions avec quelque 2.000 salariés.

STINNES lui a fait apport de sa filiale AGROS-ESSEN KG de Cologne (cf. N° 496 p. 32), qui exploite quatre centres de négoce en gros "Cash and Carry", un grand magasin en libre-service ainsi qu'une usine de charcuterie à Mönchengladbach. RAAB KARCHER lui a apporté sa filiale WEDI, WESTDEUTSCHE DISCOUNT-HANDELS GmbH de Wattenscheid (capital de DM 6 millions), qui exploite de nombreux supermarchés d'alimentation "Wedi", trois grands magasins en libre-service "Divi" ainsi qu'une chaîne de magasins "do-it-yourself" fonctionnant selon le système "franchising".

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(553/23) Aux termes d'un accord conclu en France entre la firme aéronautique (avions légers) REIMS-AVIATION de Reims/Marne (cf. N° 549 p. 24) et l'entreprise de construction d'armes, missiles et automobiles ENGINS MATRA SA de Paris (groupe FLOIRAT - cf. N° 543 p. 18), la seconde équipera et commercialisera les appareils de surveillance, reconnaissance armée, appui de feu, transport ou évacuation sanitaire de la première.

Affiliée pour 13,32 % à la STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE SA de Paris (cf. N° 551 p. 20), celle-ci a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 31 millions, dont 60 % en travaux de maintenance et sous-traitance, et 40 % en fabrication d'avions légers sous licence de la compagnie américaine CESSNA AIRCRAFT Co (Wichita/Kansas), qui en a le contrôle à 49 %.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(553/24) Affiliée au groupe THE GENERAL ELECTRIC & ENGLISH ELECTRIC COS LTD de Londres (cf. N° 549 p. 28), la compagnie ELLIOTT AUTOMATION CONTINENTAL SA de Luxembourg a poursuivi la réorganisation de ses intérêts en Belgique dans le domaine des instruments de contrôle et régulation thermique et aéraulique en dissolvant sa filiale SATCHWELL SA (Bruxelles), dont les actifs ont été apportés à deux affaires récemment créées à cet effet à St-Josse-ten-Noode (cf. N° 549 p. 24).

La première, SATCHWELL BELGIUM SA (capital de FB 1,15 million), a reçu un portefeuille de titres ELLIOTT-AUTOMATION d'une valeur estimée à FB 40,25 millions ainsi qu'une dette de FB 39,15 millions contractée auprès de la société-sœur USINES BELGES VYNCKIER FRERES SA de Gand (cf. N° 514 p. 21). La seconde, SATCHWELL CONTROLS SA (FB 5,5 millions), a reçu les actifs industriels estimés (bruts) à FB 29,4 millions.

** (553/24) Le groupe franco-américain SCHLUMBERGER LTD (New York) s'est donné, à travers son holding de Panama SCHLUMBERGER OVERSEAS SA, une filiale à Woluwe-St-Lambert, SCHLUMBERGER BELGIUM SA (capital de FB 2,5 millions). Présidée par M. Jean Simon Suisse (Marly-le-Roi/Yvelines-France), celle-ci a pour objet la commercialisation et la maintenance des appareils de mesure, contrôle et régulation électriques, électroniques, mécaniques et pneumatiques de son fondateur.

Ce dernier, que préside M. Jean Riboud, a récemment (cf. N° 551 p. 27) arrêté les modalités du regroupement de ses activités avec celles du groupe de Paris CIE DES COMPTEURS SA (cf. infra).

** (553/24) La CIE DES COMPTEURS SA (cf. supra) a pris à La Haye une participation majoritaire dans la firme de compteurs à gaz N.V. DE NEDERLANDSCHE GASMETERFABRIEK GEORGE WILSON.

Déjà liée par des accords de coopération avec la filiale à Dordrecht de sa nouvelle compagnie-mère, METERFABRIEK DORDRECHT N.V. (dirigée par MM. B.L. Sassen et M. J. Le Clercq), cette firme, qui emploie 400 personnes, possède une filiale en République Fédérale, WILSON GmbH & Co KG (Osnabrück).

** (553/24) Spécialiste à Tokyo d'appareillages électro-acoustiques (radiorécepteurs, électrophones, magnétophones, amplificateurs, etc ...), les compagnies PIONEER ELECTRONIC CORP. (cf. N° 383 p. 31) et DAI-ICHI SHOJI LTD ont formé à Anvers une filiale paritaire de distribution, PIONEER ELECTRONIC (EUROPE) N.V. (capital de FB 5 millions), présidée par M. Yozo Ishizuka.

A l'étranger, la première fondatrice dispose déjà de filiales sous son nom à Zurich et à New York, et la seconde à New York et à Caracas (Venezuela).

** (553/24) La nouvelle STE AIR MOVEMENT SA de Paris (capital de F. 1,2 million), que préside M. Jacques Lamare, est issue d'une association 55/45 entre les entreprises britanniques AIR MOVEMENT LTD (Dartford/Kent) et française CIE ELECTRO-INDUSTRIELLE DU CENTRE SA (Paris). Elle a pour objet le traitement et le conditionnement de l'air.

** (553/24) Le groupe britannique d'équipements électriques, électroniques, hydrauliques, etc ... JOSEPH LUCAS (INDUSTRIES) LTD de Birmingham (cf. N° 541 p. 23) a transféré le contrôle direct de sa filiale à Porz JOSEPH LUCAS (GERMANY) GmbH à son holding de Zug LUCAS INTERNATIONAL Co SA, qui a en conséquence élevé son capital de FS 2,75 à 8 millions.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(553/25) Connu pour ses matériels hydrauliques et pneumatiques, la compagnie américaine PARKER-HANNIFIN CORP. de Cleveland/Ohio (cf. n° 473 p.18) s'est assuré le contrôle en France de sa licenciée CIE DES RACCORDS & ROBINETS SA (Annemasse/Hte Savoie), son affiliée jusqu'ici pour 12,5 %. Employant 230 personnes - effectif qu'elle escompte doubler d'ici cinq ans du fait de l'augmentation de sa capacité de production réalisée grâce à l'appui financier de sa nouvelle compagnie-mère - RACCORDS & ROBINETS réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 20 millions.

La compagnie de Cleveland contrôle à Paris l'entreprise industrielle PARKER HANNIFIN (FRANCE) SA, directement et à travers ses filiales de Schipol et de Cologne. Ses autres intérêts chez les Six sont à Düsseldorf PARKER HANNIFIN DICHTUNGS GmbH, à Hochmössingen/Neckar CONDOR WERKZEUGE & STEUERUNGEN GmbH, à Hungen SCHÄFER PARKER HANNIFIN GmbH et à Milan PARKER-HANNIFIN SpA.

** (553/25) Matérialisant les accords de coopération (cf. n° 542 p.24) conclus en République Fédérale en matière de froid industriel entre la compagnie de Mannheim BROWN, BOVERI & CIE AG (groupe suisse BROWN, BOVERI & CIE AG de Baden/Argovie) et la Division YORK (York/Pa.) du groupe BORG WARNER CORP. (Chicago/Ill.), la firme de vente de matériels de réfrigération pour magasins BROWN, BOVERI-YORK KÄLTE & KLIMATECHNIK GmbH (Mannheim) s'est liée avec l'entreprise d'équipements de magasins STOREBEST-LADENEINRICHTUNG GmbH de Lübeck (anc. CARL THIELE & SÖHNE GmbH) pour la vente en commun d'équipements pour entrepôts et magasins de vente.

STOREBEST, qui emploie 825 salariés dans ses usines au siège et à Lahr/Schwarzw., a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 46,4 millions (dont 20 % à l'exportation). Elle appartient à l'industriel Robert Hanning (cf. n° 318 p.15), qui est également propriétaire de l'entreprise de moteurs électriques HANNING ELEKTRO-WERKE ROBERT HANNING de Lipperreihe/Bielefeld (1.250 salariés), de la firme d'articles en cuir et réservoirs en plastiques LOHMANN WERK KG de Bielefeld (430 salariés) et de la société d'appareillages GERÄTEBAU NORD GmbH & Co (Bielefeld). A l'étranger, ses fabrications sont distribuées par les sociétés STOREBEST LADENEINRICHTUNGEN AG d'Opfikon/Zurich (anc. LADAG AG de Bâle) au capital de FS. 250.000, STOREBEST-LADENEINRICHTUNGEN GmbH (Steyr/Autriche), ETINA-ETS D'INSTALLATIONS & AGENCEMENTS MODERNES Sarl (Bischheim/Bas-Rhin), KA HOLM INREDNING A/B (Stockholm), STOREBEST N.V. d'Edo/Pays-Bas (avec succursale à Bruxelles), G. & L. CONSTRUCTION LTD (Colwick/Nottingham), STOREBEST CORP. (Paramount/Cal.) et STOREBEST CORP. (Hackensack/N.J.).

** (553/25) Filiale à Courbevoie/Hts-de-Seine du groupe TUNZINI AMELIORAIRE-THERMIQUE-AERAIQUE-MECANIQUE-TAM SA de Paris (cf. n° 547 p.24), la compagnie SA TRAITEMENT DE L'AIR & DES GAZ PRAT-DANIEL POELMAN SA (cf. n° 550 p.29) s'est associée à la firme de Milan TECAS Srl, que dirige M. Claudio Scarponi, pour la fabrication et la distribution en Italie de filtres industriels et appareils de dépoussiérage, ventilation et traitement des gaz.

Le cadre en sera une filiale commune à Milan, PRAT DANIEL-TECAS SpA (capital autorisé de Li. 150 millions), contrôlée par la fondatrice française, présidée par M. Paul Touzard et dirigée par M. C. Scarponi.

** (553/26) L'entreprise de machines d'emballage SOPLARIL SA de Paris (cf. n° 306 p.34) a concédé à la compagnie HOOPER ENGINEERING INC. (Melrose Park/Ill.) une licence pour la fabrication aux Etats-Unis de 200 machines "Euroform", dont la commercialisation sera assurée par le groupe W.R. GRACE & C° de New York (cf. n° 550 p.42).

Disposant d'une filiale à Bruxelles, EMBARIL-CIE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DES EMBALLAGES RILSAN SA, l'entreprise française est affiliée pour 43 % à la compagnie AQUITAINE ORGANICO (Combevoie/Hts-de-Seine) - membre du groupe public E.R.A.P. à travers la S.N.P.A.-STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA (cf. n° 547 p.28) - pour 20 % à la STE GENERALE FRANCAISE DE TRANSPORTS & D'ENTREPRISE SA de Paris (cf. n° 503 p.26), ainsi qu'à la BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET SA (cf. n° 550 p.26), aux ETS LAROCHE FRERES SA (cf. n° 541 p.23) et à la société RIGOT STARLARS & VANDESMET SA (cf. n° 448 p.20) dont le directeur général, M. Jean Rigot, est son propre président.

HOOPER ENGINEERING est filiale absolue, à travers la compagnie de conserverie alimentaire JOHN MORELL & C°, du groupe de New York A.M.K. CORP. - lequel s'est assuré en avril 1969 le contrôle à 83 % du groupe alimentaire de Boston/Mass. UNITED FRUIT C° (cf. n° 545 p.22).

** (553/26) Filiale à 91,8 % de la compagnie LA SOUDURE AUTOGENE FRANCAISE SA (cf. n° 547 p.33), la STE R. ALKAN & CIE SA (Paris) a repris à la firme OLIVIER LECANU-DESCHAMPS ETS. O.L.D. SA (Levallois-Perret/Hts-de-Seine) ses fabrications de remorques de servitude pour avions, barres de remorquage et chariots d'enlèvement de véhicules, et celle-ci se consacrera désormais à la construction de remorques routières, équipements pour carrosseries automobiles (pare-chocs, pare-phares, galeries de toits) et stations-services, appareillages pour avions (supports de moteurs, réservoirs, pots d'échappement, capotages métalliques) dans son usine de Colombes/Hts-de-Seine (100 personnes).

Employant 400 personnes dans son usine de Valenton/Val-de-Marne, ALKAN est spécialiste d'équipements pour avions (lance-bombes, lance-torpilles, lance-cartouches, largage de charges lourdes, détentes électriques, électrovannes cryogéniques, etc...) et aérodromes (treuils de hissage, chariots élévateurs, déclencheurs de barrières d'arrêt).

** (553/26) Affiliée pour plus de 25 % au groupe de Londres BABCOCK & WILCOX LTD et pour plus de 10 % à la BERLINER HANDELSGESELLSCHAFT (Berlin et Francfort), le groupe mécanique DEUTSCHE BABCOCK & WILCOX AG d'Oberhausen (cf. n° 541 p.34), qui a réalisé au cours du dernier exercice un chiffre d'affaires consolidé de DM. 1,053 milliard, a négocié l'acquisition du contrôle de l'entreprise de matériaux anticorrosifs (marque "Säkaphen") SÄURESCHUTZ RHEINRUHR GmbH de Gladbeck/Westf. (cf. n° 324 p.21).

Au capital de DM. 0,2 million et employant quelque 250 salariés, celle-ci appartient à M. Hubert Salmen. Outre une filiale métallurgique à Gladbeck, SÄKA-RIPPENROHR GmbH, elle apporte à sa nouvelle compagnie-mère des filiales, affiliées ou licenciées - dont les activités sont coordonnées par la société ISC-INTER-SÄKAPHEN CORP. GmbH (Möhlin/Argovie) - dans de nombreux pays et notamment : BEL-SÄKAPHEN N.V. (Heule/Belgique), SÄKAPHEN FRANCE SA (Joigny/Yonne), SÄKAPHEN ITALIANA SpA (Milan), N.V. RIJNLANDSE METAALBESCHERMING MIJ. (Leiden), WOLSELEY HOLDINGS LTD (Buckley/Flints.), WAAGNER-BIRO AG (Vienne), A/B GÄVLE-VARV (Gävle/Suède), G. BLATTI (Adliswil/Zurich), CHIYODA CHEMICAL ENG. & C° LTD (Yokohama) et VITKOVICKE ZELEZARNY (Ostrava/Tchécoslovaquie).

Le groupe d'Oberhausen a par ailleurs procédé à une réorganisation de certains intérêts à Düsseldorf en transférant le contrôle de l'entreprise d'équipements de chauffage GAKO-GESELLSCHAFT FÜR GAS-, KOHLE- & ÖLFEUERUNG mbH (capital de DM. 200.000) de la société VEREINIGTE KESSELWERKE AG (cf. n° 532 p.33) à la compagnie HEIMFRIED GmbH, laquelle a en revanche cédé à la précédente le contrôle direct de l'entreprise de broyeurs, fours industriels, équipements d'incinération, etc... KELLER-PEUKERT GmbH (Leverkusen).

** (553/27) L'entreprise mécanique allemande WIEGAND KARLSRUHE GmbH (anc. WIEGAND APPARATEBAU GmbH) de Karlsruhe (cf. n° 480 p.27) a installé à Milan une affiliée commerciale, WIEGAND MILANO SpA (capital autorisé de Li. 30 millions), qui, présidée par M. J. Wiegand et dirigée par M. Alberto Prosperi (associé pour 24 %), se consacrera aux fournitures industrielles telles que pompes à vide, équipements de refroidissement et cristallisation, installations d'évaporation, etc...

Affaire familiale dont le capital a été récemment porté à DM. 2,04 millions, l'entreprise allemande possède depuis fin 1967 une filiale en France, WIEGAND SA PARIS de Courbevoie/Hauts-de-Seine (cf. n° 427 p.22).

** (553/27) Spécialisée en Italie dans la construction de caravanes, chalets mobiles et chariots industriels, la société ELNAGH SpA de Binasco/Milano (cf. n° 483 p.23) est désormais représentée à Amsterdam par une affiliée, ELNAGH (HOLLAND) N.V. (capital de Fl. 15.000), que dirige M. Ludovico Ghezzi.

La fondatrice est présente depuis fin 1968 à Paris avec une filiale commerciale, ELNAGH FRANCE Sarl.

** (553/27) Représentant à Amsterdam les machines de bureau "Precisa" de la compagnie de Zurich PRECISA AG RECHENMASCHINENFABRIK - dont le capital a été récemment doublé à FS. 10 millions et qui compte parmi ses actionnaires le groupe de mécanique de précision PAILLARD SA d'Yverdon et Sainte-Croix (cf. n° 545 p.25) - la firme PRECISA KANTOORINRICHTINGEN s'est vue confier également la représentation pour ce pays des équipements de bureau de la firme allemande BUCKARD & SPRENGER OHG (Mengerskirchen/Weilburg).

** (553/27) L'entreprise allemande de compresseurs, pompes à vide pour gaz et liquides, etc... FLOTTMANN-WERKE GmbH (Herne/Westf.) a mis fin aux activités de son affiliée de Milan HEINRICH FLOTTMANN ITALIANA SpA, dont M. G.H. Spornberger sera liquidateur.

Animée par M. Friedrich F. Flottmann, directeur de la société HEINRICH FLOTTMANN GmbH (Herne), FLOTTMANN-WERKE possède une filiale de portefeuille à Zurich, FLOTTMANN AG, ainsi qu'une affiliée à Cardiff, FLOTTMANN (GREAT BRITAIN) LTD.

** (553/27) Propriété de M. Heinrich Liebig, la firme allemande d'outillages HEINRICH LIEBIG WERKZEUGFABRIK (Pfungstadt/Darmstadt) a entrepris la construction en Irlande (Killorglin) d'une usine pour la production de ses spécialités.

** (553/27) Le groupe allemand de génie chimique, techniques frigorifiques et du soudage, gaz industriels, matériels de manutention, etc... LINDE AG de Wiesbaden (cf. n° 546 p.41) a acquis le Département "Matériels hydrauliques" (usine à Mülheim/Ruhr) de la société RHEINSTAHL HÜTTENWERKE AG (Hattingen), filiale du groupe sidérurgique et mécanique RHEINISCHE STAHLWERKE d'Essen (cf. n° 551 p.23).

EDITION

(553/28) Les groupes de New York THE ASSOCIATED PRESS INC. (cf. n° 466 p.28) et DOW JONES & C° INC. (qui édite notamment le quotidien économique et financier "The Wall Street Journal", avec un tirage de 1,3 million ex.) ont conclu avec la maison de Düsseldorf HANDELSBLATT GmbH, ZEITUNGS- & ZEITSCHRIFTENVERLAG (cf. n° 536 p.28) - qui, propriété de MM. Friedrich Vogel (majoritaire) et Georg von Holtzbrinck, édite le journal économique "Handelsblatt" - un accord de coopération ayant pour objet la diffusion par télex et radio, à partir de l'automne 1970, d'informations économiques en langue allemande en République Fédérale et en Autriche.

Les deux partenaires américains sont associés au sein de la firme A.P. DOW JONES ECONOMIC REPORT, qui diffuse depuis 1967 dans 18 pays des informations économiques par télex et radio : "Economic Report", "Financial Report" et "Petroleum News".

** (553/28) Le groupe d'édition de Gütersloh C. BERTELSMANN VERLAG KG (cf. n° 548 p.25) a étoffé ses intérêts à l'étranger avec la formation à Anvers, en tant qu'homologues de sa filiale d'Amsterdam EUROPA CLUB VOOR BOEKEN & GRAMMOFOONPLATEN N.V., de deux sociétés de distribution de livres et disques : EUROPA CLUB-INTERNATIONAAL N.V. (capital de FB. 1,25 million) et EUROPA CLUB N.V. (capital de FB. 5 millions), dont les administrateurs sont MM. Hugo van den Berg, Lucien Paenhuysen et Ludwig Grothnes.

BERTELSMANN, dont le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à DM. 630 millions en 1969, a récemment pris diverses initiatives. Sa filiale d'éditions musicales ARIOLA EURODISC AMALTHEA MUSIKPRODUKTION GmbH de Munich (anc. Cologne) - pourvue depuis peu d'une filiale de vente à Amsterdam et présente à Vienne avec ARIOLA SCHALLPLATTEN GmbH - a conclu des accords de coopération avec les firmes tchécoslovaque SUPRAPHON et allemande HARMONIA MUNDI SCHALLPLATTEN GmbH (Fribourg/Brisgau). Sa filiale d'exploitation de salles de spectacles (39) UFA-THEATER AG (Düsseldorf) a ouvert en 1969 (à travers l'entreprise DECLA AUTOKINO GmbH & C° KG) trois cinémas "drive in" à Cologne, Nuremberg et Hanovre, et un quatrième à Wattenscheid (à travers l'entreprise AUTOKINO RUHRSCHNELLWEG GmbH & C° KG de Düsseldorf). Quant à sa filiale de matériels de séchage UTAG-UNIVERSAL TROCKNUNGSANLAGEN AG (Munich), elle s'est associée à la coopérative fruitière OBSTBAU-GENOSSENSCHAFT BODENSEE pour la construction d'une installation de séchage devant entrer en service en été 1970.

** (553/28) Membre du groupe WEITPERT de Stuttgart (cf. n° 486 p.26) qui, sous la direction de M. Hans Weitpert, a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 120 millions, la maison d'édition et impression CHR. BELSER DRUCKEREI & VERLAG & C° KG (Stuttgart) a conclu à Genève un accord de coopération commerciale avec la firme EDITIONS NAGEL SA (capital de FS. 250.000), qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de FS. 10 millions (notamment guides "Nagel").

BELSER, qui édite notamment le mensuel "Sputnik" (tirage de 40.000 ex.), réalise des ventes annuelles de l'ordre de DM. 5,5 millions. Elle possède depuis novembre 1968 une succursale à Zurich.

** (553/28) La maison EDITIONS LIDIS SA de Paris s'est donnée à St-Gilles-Bruxelles une filiale de distribution, LES EDITIONS LIDIS-DIFFUSIONS BENELUX SA (capital de FB. 1,5 million), dont les premiers administrateurs sont MM. Adolph Mitelsbach, Jacques Vischoff et Noël Schumann.

** (553/29) Une association entre la société FRANCE EDITIONS & PUBLICATIONS F.E.P. SA de Paris (filiale à 83,65 % du groupe LIBRAIRIE HACHETTE SA - cf. n° 535 p.26) et les entreprises publiques STE NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE S.N.E.P. (Paris) et STE SENEGALAISE D'EDITION SA (Dakar) donnera naissance à la STE SENEGALAISE DE PRESSE & DE PUBLICATIONS-S.S.P.P. SA (Dakar). Au capital de F. CFA 23 millions, celle-ci éditera à compter de juin 1970 un nouveau quotidien à Dakar.

** (553/29) Une réorganisation des intérêts dans la presse du Land de Bade-Württemberg des héritiers du fondateur du groupe ROBERT BOSCH GmbH de Stuttgart (cf. n° 552 p.28) s'est traduite par le retrait des participations croisées liant à Stuttgart le holding de presse STUTTGARTER ZEITUNGSVERLAG GmbH à la maison d'édition DEUTSCHE VERLAGS-ANSTALT GmbH - le premier étant contrôlé pour 86,48 % par la seconde et y ayant un intérêt de 45,44 %.

Le holding (capital de DM. 3 millions) détient des participations de 50 % - pour s'y être vu céder 25 % par Mme Margarete Bosch - dans les sociétés STUTTGARTER ZEITUNG EBERLE & C° KG, qui édite le quotidien "Stuttgarter Zeitung" (150.000 ex.), et TURMHAUS GmbH VERLAG & DRUCKEREI qui en assure l'exploitation. Il est également intéressé pour 50 % dans la maison ZEITUNGS-VERLAG & DRUCKHAUS GmbH de Göppingen ("Neue Württembergische Zeitung"); pour 51 % dans la STUTTGARTER WOCHENBLATT GmbH ("Stuttgarter Wochenblatt"); et pour 55 % dans A. OELSCHLÄGER'SCHE BUCHDRUCKEREI GmbH de Calw ("Calwer Tagblatt"). Il conservera pour actionnaires minoritaires (avec ensemble 11,35 %) les familles Huck, Löffler et Madsack - sous réserve que cette dernière, propriétaire de la maison de Hanovre GRAPHISCHE BETRIEB A. MADSACK & C° GmbH ("Hannoversche Allgemeine Zeitung, 150.000 ex.), s'y assurera un intérêt supplémentaire de 29,11 % - mais accueillera comme nouveaux associés : 1) avec 29,77 % la firme RHEINPFALZ VERLAG & DRUCKEREI GmbH (Ludwigshafen), qui édite les quotidiens "Rheinpfalz" ("Westpfälzische Rundschau" en Sarre), "Die Pfälzische Volkszeitung" (à travers VERLAG PFÄLZISCHE VOLKSZEITUNG GmbH de Kaiserslautern) et "Generalanzeiger Ludwigshafen", et qui possède de nombreux autres intérêts; 2) avec 29,77 % un groupe d'éditeurs susceptible de comprendre ses propres affiliées de Stuttgart, Göppingen et Calw.

La DEUTSCHE VERLAGS-ANSTALT (cf. n° 154 p.20), qui restera affiliée pour 4,17 % à la HANDELS- & GEWERBEBANK HEILBRONN AG (Heilbronn), sera désormais propriété à 80 % environ (contre 50,39 % auparavant) des héritiers de M. Robert Bosch. Au capital de DM. 8 millions, elle est notamment intéressée dans les firmes ENGELHORNVERLAG GmbH, HIPPOKRATES-VERLAG GmbH et VERLAG STICHNOTE GmbH.

** (553/29) Un accord de coopération valable dans une première étape pour trois ans a été conclu entre les groupes d'édition de Hambourg AXEL SPRINGER VERLAG GmbH (cf. n° 550 p.31) et de Gütersloh C. BERTELSMANN VERLAG KG (cf. supra). Prévoyant la coordination des intérêts des deux partenaires dans le secteur des moyens de communication audio-visuels (notamment cassettes pour téléplayers) et celui de l'édition de livres, il ouvre également au second une option (en 1972) sur un intérêt d'un tiers dans le capital (environ DM. 70 millions) du premier après sa transformation en AXEL SPRINGER VERLAG AG.

En matière audio-visuelle, SPRINGER (chiffre d'affaires de DM. 900 millions en 1969) a récemment créé la firme ULLSTEIN A.V. PRODUKTIONS- & VERTRIEBS GmbH (Berlin) et négocie son entrée dans la société STUDIO HAMBURG ATELIERS-BETRIEBS GmbH (Hambourg). De son côté, BERTELSMANN possède deux filiales spécialisées à Berlin, UNIVERSUM FILM GmbH (UFA), et Munich, CONSTANTIN FILMVERLEIH GmbH, et il est associé avec son affiliée (pour 25 % environ depuis 1969) de Hambourg GRUNER & JAHR GmbH & C° KG DRUCK- & VERLAGSHAUS (cf. n° 548 p.25), dont le chiffre d'affaires annuel avoisine DM. 700 millions, au sein de la firme VIDEOPHON-GES. FÜR AUDIOVISUELLE KOMMUNIKATIONSMITTEL GmbH & C° KG. En matière de livres, il assurera dorénavant la direction de la maison ULLSTEIN VERLAG GmbH de Berlin (cf. n° 546 p.25), filiale spécialisée de SPRINGER.

ELECTRONIQUE

(553/30) Le groupe britannique de composants électroniques et accessoires pour télécommunications BOWTHORPE HOLDINGS LTD de Crawley/Sussex (cf. N° 550 p. 26) s'apprête à renforcer son réseau commercial chez les Six (cf. notamment N° 436 p. 22) - les filiales HELLERMANN FRANCE Sarl (Suresnes/Hts-de-Seine) et PAUL HELLERMANN GmbH (Pinneberg) - avec la création d'une filiale absolue aux Pays-Bas et de deux affiliées en Belgique et en Italie.

Ces trois affaires seront coiffées par une compagnie de portefeuille en cours de création aux Pays-Bas, BOWTHORPE INTERNATIONAL N.V. (Breda). Celle-ci détiendra en effet le contrôle à 100 % de HELLERMANN NEDERLAND N.V. (Breda), à 50 % de HELLERMANN BELGIUM SA (Ixelles-Bruxelles), en association paritaire avec la firme locale COMPTOIR TECHNIQUE & RADIO-ELECTRIQUE "C.R.T." SA, ainsi que de HELLERMANN ELETRICA SpA (Padoue), en association avec la firme de Milan EUROMATIC SpA.

** (553/30) Dirigée par M. Jacques Stern, la STE D'ETUDES DES SYSTEMES D'AUTOMATION (S.E.S.A.) SA de Paris, spécialiste de software, s'est donnée une filiale à Francfort, SESA-DEUTSCHLAND GmbH SOFTWARE & ENGINEERING FÜR DATENVERARBEITUNGS- & AUTOMATIONS SYSTEME.

** (553/30) Présidée depuis fin 1969 par M. André Chargueraud, la firme américaine de software GEMINI COMPUTER SYSTEMS INC., membre du groupe de New York THE DIEBOLD GROUP INC. (cf. N° 551 p. 26), va prendre pied aux Pays-Bas en installant à Utrecht, à travers sa succursale de Paris, une filiale à 40 %, PANDATA N.V., en association pour le solde avec le groupe d'assurances d'Utrecht NATIONALE NEDERLANDEN N.V. (cf. N° 513 p. 28), ainsi que le groupe chimique d'Arnhem AKZO N.V. (cf. N° 550 p. 41) et l'administration des Postes et des Téléphones (La Haye) pour 20 % chacun.

Le groupe DIEBOLD est lui-même présent aux Pays-Bas avec la firme de conseil en gestion, automation et informatique R.B. BERENSCHOT-DIEBOLD N.V. (Amsterdam et Hengelo). Quant à GEMINI COMPUTER SYSTEMS, elle a depuis 1969 (cf. N° 501 p. 29) une filiale à Francfort, GEMINI COMPUTER SYSTEMS (DEUTSCHLAND) GmbH (cf. N° 519 p. 27).

** (553/30) Le groupe I.C.L.-INTERNATIONAL COMPUTERS LTD de Londres (cf. N° 551 p. 26) a pris à La Haye le contrôle à 90 % de la firme de matériels électroniques de traitement de l'information INTERNATIONAL COMPUTERS NEDERLAND N.V. (anc. I.C.T. NEDERLAND - cf. N° 468 p. 30), où il avait un intérêt de 50 % et où son associé RUYSS-BELGGINGSMIJ. N.V. ('s-Gravenhage) gardera 10 %.

** (553/30) Le groupe de Francfort et Berlin ALLGEMEINE ELEKTRIZITÄTS GESELLSCHAFT AEG TELEFUNKEN (cf. N° 549 p. 34) a étoffé ses intérêts en Autriche avec la formation à Vienne d'une affaire de fabrication, développement et vente de composants électroniques, AEG TELEFUNKEN-ELEKTRONISCHE BAUELEMENTE GmbH (capital de Sch. 100.000) qui, sous la gérance de M. Wolfgang Rosener, reprendra également les activités à Vöcklabruck de la succursale de la filiale TELEFUNKEN GmbH.

Le groupe a par ailleurs confié à la compagnie de Londres MECHANICAL COATINGS LTD (cf. N° 518 p. 18) - licenciée de la REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA (Boulogne-Billancourt/Hauts-de-Seine) pour son dégraissant pour automobiles - la vente au Royaume-Uni de ses matériels de vaporisation électrostatique de peintures.

** (553/31) Aux termes d'un accord conclu entre les firmes française de connecteurs électroniques multicanaux et composants électriques F.R.B. CONNECTRON SA d'Asnières/Hts-de-Seine (cf. N° 443 p. 27) et le constructeur américain d'équipements électriques et électroniques BURNDY CORP. de Newal/Conn. (cf. N° 435 p. 22), les deux partenaires exploiteront en commun sur le marché européen tous les matériels microaxiaux de leurs gammes respectives. Le groupe américain dispose de filiales sous son nom à Paris, Malines, Cologne, Turin, Rotterdam, Zurich, Stockholm, ainsi qu'à Barcelone (CIA IBERICA ELECTRA SA) et Londres, BICC-BURNDY LTD - dans laquelle il est associé à parité avec le groupe BRITISH INSULATED CALLENDER'S CABLES LTD (cf. N° 504 p. 31).

Ce dernier, spécialisé dans le filage de câbles métalliques, vient de négocier la prise d'un intérêt de 20 % dans son homologue de New York GENERAL CABLE CORP. (cf. N° 537 p. 30) en y reprenant une partie des intérêts (36 %) de l'AMERICAN SMELTING & REFINING C°-ASARCO de New York (cf. N° 539 p. 27).

** (553/31) L'augmentation récente de FS 8,025 à 12,025 millions du capital de la compagnie électronique suisse GRETAG AG de Regensdorf/Zurich (cf. N° 548 p. 27) a entraîné une modification des intérêts des deux actionnaires de cette affaire : le groupe néerlandais PHILIPS'GLOEILAMPENFABRIEKEN N.V. (Eindhoven) a vu sa participation revenir de 50 % à 33,33 %, tandis que celle du groupe chimique de Bâle CIBA AG est passée à 66,6 %.

GRETAG a récemment transformé en filiale sous le nom de GRETAG ELEKTRONIK GmbH sa succursale de Francfort.

** (553/31) L'AMSTERDAM-ROTTERDAM BANK N.V. d'Amsterdam (cf. N° 543 p. 27) a pris le contrôle à Emmeloord de la firme d'informatique et travail à façon sur ordinateurs (35 machines BURROUGHS et I.B.M.) COMPUTERDATA N.V., que dirige désormais M. J.J. Van Lieshout.

Animée jusqu'ici par MM. F. Polter et O.B. Kerger, cette affaire (capital de Fl. 100.000) est l'ancienne POLTER & KERGER, BUREAU VOOR INFORMATIEVERWERKING N.V.; elle dispose à Rotterdam d'une succursale à l'enseigne SERVICE BUREAU MECHANISCHE ADMINISTRATIE (SBMA) que dirige M. L.J. Basser.

FINANCE

(553/31) Spécialisée, sous la direction de M. Raymond Larcier, dans la gestion de capitaux, la société belge R.L. LARCIER & CIE SA (cf. N° 514 p. 31) a conclu avec la firme de brokers de Londres MITTON, BUTLER, PRIEST & C° une association prévoyant le transfert de ses activités en matière de placement d'émissions internationales à une filiale commune à Bruxelles, MITTON BUTLER PRIEST(BELGIUM) SA, que dirigeront notamment MM. F. Van Langendon et Pierre Geismar.

** (553/31) Récemment créée à Luxembourg (et non pas à Milan comme il avait été prévu - cf. N° 533 p. 30) sous l'égide de la S.F.I.-STE FINANCIERE INTERNATIONALE (filiale de la B.I.R.D. - cf. N° 553 p. 18) et avec la participation de cinquante établissements financiers, l'INTERNATIONAL INVESTMENT CORP. FOR YUGOSLAVIA-I.I.C.Y. (capital de \$ 12 millions), que préside M. A. Solomon, a ouvert un bureau à Londres.

Parmi les fondateurs d'I.I.C.Y. figurent trois banques britanniques (8,33 % ensemble) : BARCLAYS BANK LTD (cf. N° 548 p. 29), BANK OF LONDON & SOUTH AMERICA-BOLSA LTD (cf. N° 531 p. 37), LAZARD BROTHERS & C° LTD (cf. N° 509 p. 31).

** (553/32) La banque de commerce extérieur (notamment pour le financement d'échanges est-ouest) dont la fondation avait été récemment décidée (cf. N° 548 p. 28) à Vienne, sous l'égide de la BANKKOMMANDITGESELLSCHAFT WINTER & C° (Vienne), a vu le jour sous le nom d'INTERNATIONALE BANK FÜR AUSSENHANDEL AG (capital de Sch. 75 millions). Son conseil de surveillance est présidé par M. Peter Winterstein et vice-présidé par MM. Simon Moskovics (Vienne) et Quitzau (Francfort). Ses fondatrices ont été, outre WINTER (25 %), la HESSISCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE (Francfort), la BANQUE WORMS & CIE SA (Paris) la PHILADELPHIA NATIONAL BANK (Philadelphie/Pa.) et les établissements financiers de Vienne GENOSSENSCHAFTLICHE ZENTRALBANK AG, ÖSTERREICHISCHE CREDIT-INSTITUT AG et BANK FÜR ARBEIT & WIRTSCHAFT AG.

.. Cette dernière est affiliée pour 7 % à la banque des syndicats allemands BfG-BANK FÜR GEMEINWIRTSCHAFT AG de Francfort (cf. N° 550 p. 34), dont les filiales WTB-WESTDEUTSCHE TEILZAHLUNGSBANK GmbH (Cologne) et UNION-TREUHAND GmbH (Francfort) viennent de s'associer 51/49 pour constituer la firme de leasing de biens industriels WTB LEASING GmbH (Cologne) au capital initial de DM 20.000.

** (553/32) La LANDESBANK & GIROZENTRALE RHEINLAND-PFALZ de Mayence (cf. N° 423 p. 29) s'est assurée un intérêt d'un peu plus de 25 % dans l'établissement financier de Berlin DEUTSCHE KREDIT- & HANDELSBANK KGaA (capital de DM 11,55 millions), dont les associés personnellement responsables sont MM. Wolfgang Feil et Kraft von der Marmitz, ainsi que dans sa société-soeur DEUTSCHE KREDIT- & HANDELSBANK AG (Berlin), ancienne DEUTSCHE KREDIT- & HANDELSGESELLSCHAFT AG ayant doublé son capital à DM 3 millions.

L'établissement de Berlin, issu de la récente concentration de la DEUTSCHE KREDIT- & HANDELSBANK AG (première du nom) avec la BERLINER FINANZKREDIT-BANK DR. FEIL & C° AG de Berlin (cf. N° 495 p. 31), présentait à fin 1969 un total au bilan supérieur à DM 100 millions. Il contrôle à Berlin la société de financement, crédit, leasing et factoring HANDELS-DISKONT BANK GmbH ABSATZFINANZIERUNGEN (capital de DM 2 millions) et dispose de filiales à Salzbourg, BANKHAUS DAGHOFER & C°, et à Zurich, KONTOR HANDELSBANK AG (capital récemment élevé à FS 3 millions).

** (553/32) La B.N.P.-BANQUE NATIONALE DE PARIS SA (cf. N° 550 p. 25) s'est donnée à son siège une filiale de location et crédit-bail d'immeubles industriels et commerciaux. Au capital de F. 10 millions, la nouvelle BANQUE NATIONALE POUR L'EXPANSION DU CREDIT-BAIL-NATIOBAIL SA est présidée par M. Jean Dromer et dirigée par M. Jacques Caplain.

** (553/32) Président à Paris de la société fiduciaire FIDUPAR SA, M. Charles Ramin l'est également de la STE D'ETUDES FINANCIERES & DE GESTION-SEFIGEST SA, nouvellement créée au capital de F. 100.000 pour toutes études financières ainsi que conseil en gestion et organisation. Il en est le principal actionnaire (49 %), aux côtés de FIDUPAR (48,5 %) et de l'homme d'affaires suisse (Bâle) Frederic Zachmann (0,5%), nommé vice-président.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(553/32) Directeur à Genève de la STE BANCAIRE DE GENEVE SA et administrateur de la STE FINANCIERE MIRELIS SA, M. S. Jouri Lawi a été le fondateur à Milan (avec siège administratif à Soliera/Modène) de l'entreprise laitière et fromagère ITAL LATTE SpA (capital de Li. 120 millions), que préside M. Salvatore Fragala (Turin) et dirige M. Giancarlo Bernini (Soliera).

** (553/33) Décidée fin 1969 (cf. N° 537 p. 28), la mise en commun des intérêts dans le secteur des produits surgelés (aliments et crèmes glacées) des groupes de Rotterdam UNILEVER N.V. (cf. N° 552 p. 33) et de Vevey/Vaud NESTLE ALIMENTANA SA en Italie Autriche et République Fédérale est devenue effective dans ce dernier pays : la filiale LANGNESE-IGLO GmbH (Hambourg) du groupe néerlandais a porté son capital de DM 30 à 40 millions et a accueilli comme actionnaire (25 %) la société DEUTSCHE NESTLE GmbH (Lindau) filiale du groupe suisse. Celle-ci lui a apporté le contrôle de l'entreprise spécialisée FINDUS-JOPA GmbH (Lindau), dont les marques "Findus" et "Jopa" ne seront plus distribuées sur le marché allemand courant 1970.

** (553/33) L'entreprise française de pâtes alimentaires MILLIAT FRERES SA de Nanterre/Hts-de-Seine (anc. STE LYONNAISE DES PATES MILLIAT FRERES SA de Villeurbanne/Rhône), filiale du groupe laitier CIE GERVAIS-DANONE SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. N° 541 p. 32) depuis l'absorption par celui-ci de la compagnie MILLIAT FRERES (première du nom), a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale de Bruxelles MILLIAT FRERES-BELGIQUE Sprl, dont M. Roland Mary (Chatou/Yvelines) a été nommé liquidateur.

En Belgique, GERVAIS-DANONE dispose de deux filiales industrielles, DANONE EXTENSION BELGE N.V. (Rotselaar) et FROMAGERIES CH. GERVAIS EXTENSION BELGE SA de Schaerbeek-Bruxelles (avec usine à Jauche), et d'une filiale commerciale (à travers LES FERMIERS REUNIS DES FLANDRES SA de Steenwoorde/Nord - cf. N° 529 p. 26), STE DES PRODUITS LAITIERS STENVAL SA de Molenbeek-St-Jean (cf. N° 481 p. 27).

** (553/33) Le groupe de Hambourg RUDOLF A. OETKER (cf. N° 545 p. 31) se propose de porter d'environ 14 à 20 % sa participation dans le premier groupe brassicole d'Autriche, OSTERREICHISCHE BRAU AG de Linz (cf. N° 538 p. 28), qui a récemment élevé, en deux étapes, son capital de Sch. 150 à 203 millions à la suite de l'absorption de son affiliée BRAUEREI ZIPF AG VORM. WM. SCHAUPF (Zipf), opération qui a porté sa capacité à 1,85 million hl/an de bière et à 215.000 hl de soft drinks.

** (553/33) L'entreprise française de fabrication et import-export de spiritueux MARIE-BRIZARD & ROGER SA de Bordeaux (cf. N° 506 p. 29) a diversifié ses intérêts en s'assurant le contrôle de la firme de conserverie alimentaire ETS. CRESCA REISS & BRADY SA (Bordeaux). Animée par M. G. Teyvenneaux, celle-ci, qui emploie 80 personnes dans son usine de Bergerac/Dordogne (conserverie fine et de luxe), réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 7 millions.

MARIE BRIZARD, dont le chiffre d'affaires s'est élevé en 1969 à F. 60 millions, dispose à l'étranger de deux succursales (Milan et Hambourg) et de nombreux représentants parmi lesquels : A. DONY & C° de Bruxelles (cf. N° 267 p. 21), LEVERT & C° (Amsterdam), ROLAND MARKEN-WAREN-IMPORT GmbH (Brême), TWISS & BROWNING & HALLOWES LTD et CINZANO LTD de Londres, GOLAY SA (Genève), E. FENYVESI (Vienne), H. WALLEBERG (Stockholm), B.J. KEYSER BARTH (Oslo), C.W. REFFS (Copenhague), GENKA LTD (Athènes) et PL. LAGOPOULOS (Istanbul).

** (553/33) Membre à Rotterdam du groupe brassicole de Londres ALLIED BREWERIES LTD (cf. N° 541 p. 32), le groupe VERENIGDE NEDERLANDSE BROUWERIJEN BREDA-ORANJEBOOM N.V. (anc. VER. NED. BROUWERIJEN ORANJEBOOM N.V. - cf. N° 489 p. 21) a négocié l'acquisition, pour prendre effet en octobre 1970, du complexe industriel à Helmond de la filiale à Amsterdam AMSTEL BROUWERIJ N.V. (cf. N° 475 p. 27) du groupe HEINEKEN'S BIER-BROUWERIJ N.V. (cf. N° 550 p. 37). Il en fera apport à son affiliée de Breda LIMONADE FABRIEKEN SPARKS N.V. (directement contrôlée par la brasserie locale BIERBROUWERIJ DE DRIE HOEFTIJSERS N.V. - cf. N° 541 p. 32), après que celle-ci en ait transformé les installations pour produire des boissons non alcoolisées.

BREDA-ORANJEBOOM a par ailleurs diversifié ses intérêts en prenant à Breda le contrôle de la firme d'importation de vins, eaux de vie et liqueurs BREDASCHE WIJNHANDEL N.V., contrôlée jusqu'ici par la famille Diepen.

INDUSTRIE NUCLEAIRE

(533/34) Des négociations entre le groupe de New York GENERAL ELECTRIC C^o (cf. n^o 551 p.21) et la STE GENERALE POUR L'ENTREPRISE DE REACTEURS & DE CENTRALES ATOMIQUES-SOGERCA Sarl de Neuilly/Hts-de-Seine visent à la concession par le premier à la seconde d'une licence de réacteurs à uranium enrichi et à eau bouillante "B.W.R." (Boiling Water Reactor), opération devant permettre à celle-ci de soumissionner pour la construction de la centrale de Fessenheim/Ht Rhin que projette l'E.D.F.-ELECTRICITE DE FRANCE (cf. n^o 539 p.39).

Créée en février 1968 par les groupes STE GENERALE DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES & MECANIQUES ALSTHOM SA - en cours de passage sous le contrôle à 51 % de C.G.E.-CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA (cf. n^o 547 p.24) - et STE HISPANO-ALSACIENNE SA (devenue depuis STE ALSACIENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES-ALSPI SA -cf. n^o 542 p.33), SOGERCA prépare une augmentation de capital (actuellement F. 100.000) devant permettre à la C.G.E. d'en devenir actionnaire pour 35 % aux côtés d'ALSTHOM pour 50 % (inchangé) et d'ALSPI pour le solde.

** (553/34) Le groupe de Duisburg KLÖCKNER & C^o KG s'est défait de son intérêt de 25 % dans l'entreprise de prospection, production et négoce de matériaux radioactifs (notamment uranium et thorium) URAN GmbH & C^o KG (cf. n^o 551 p.25) au profit de ses associées HIBERNIA AG de Herne (groupe VEBA-VEREINIGTE ELEKTRIZITÄTS- & BERGWERKS AG de Bonn et Berlin) et STEAG-STEINKOHLLEN ELEKTRIZITÄTS AG d'Essen - laquelle est en cours de passage sous le contrôle à 51,6 % du groupe charbonnier d'Essen RUHRKOHLE AG (cf. n^o 550 p.38) - qui y sont ainsi intéressées désormais pour un tiers chacune.

METALLURGIE

(553/34) Le groupe métallurgique de Francfort METALLGESELLSCHAFT AG (cf. n^o 550 p.38) dispose désormais à Londres d'une filiale de fabrication et négoce de métaux et minerais, METALLGESELLSCHAFT LTD (capital de £ 250.000), dont les fondés de pouvoir sont MM. T.G. Davies et J.R. Deaven.

Le groupe allemand a récemment conclu avec la compagnie américaine ANVIL MINING CORP. (Los Angeles) un contrat d'approvisionnement à long terme (valable dans une première phase jusqu'en 1977) en concentrés de plomb et zinc, portant sur un volume annuel de 90.000 t. Ces fournitures, qui couvriront environ 10 % de ses besoins en minerais, seront traitées principalement par sa filiale "BERZELIUS" METALLHÜTTEN GmbH (Duisburg).

ANVIL MINING a été formée en 1965 en tant que filiale 60/40 des compagnies américaine CYPRUS MINES CORP. (Los Angeles) et canadienne DYNASTY EXPLORATIONS LTD (Vancouver). Elle assurera les livraisons prévues à partir d'un gisement récemment mis en exploitation dans la province de Yukon/Canada, et dont les deux principaux clients étaient jusqu'ici les compagnies japonaises MITSUI MINING & SMELTING C^o LTD (groupe MITSUI & C^o LTD de Tokyo) et TOHO ZINC C^o LTD (Tokyo).

** (553/34) La firme de négoce d'aciers THE TITAN INDUSTRIAL CORP. de New York (cf. n^o 325 p.30) a constitué une filiale à Düsseldorf, TITAN STAHLHANDEL GmbH, que gère M. Peter J. Voigt.

La fondatrice était déjà présente en Europe avec des filiales à Londres (TITAN INTERNATIONAL LTD), Uccle-Bruxelles (TUCACIER Sprl), Milan et Madrid (TITAN INDUSTRIAL DE ESPANA SA).

** (553/35) L'entreprise américaine de fonderie NIDCO INC. (Elkhart/Ind.) a pris pied en Belgique avec l'ouverture à Wavre d'une succursale que dirige M. David N.L. Hyams.

En Europe, NIBCO dispose d'une filiale à Londres, NIBCO (U.K.) LTD, où le groupe DELTA METAL LTD de Londres (cf. n° 522 p.24) s'est assuré en avril 1968 une participation de 50 %. En France, elle est représentée par la CIE GENERALE DE ROBINETTERIE COMAP SA (groupe PONT-A-MOUSSON - cf. n° 512 p.32).

** (553/35) Filiale à 48 % à Feignies/Nord des ATELIERS DE CONSTRUCTIONS DU NORD DE LA FRANCE-A.N.P. (Crespin-Blanc Misseron/Nord), la société française USINES & ACIERIES DE SAMBRE & MEUSE SA (cf. n° 548 p.24) a conclu avec le groupe néerlandais KON. NED. HOOGOVENS & STAALFABRIEKEN N.V. d'Ijmuiden (cf. n° 540 p.32) un accord aux termes duquel elle reprendra les activités de fonderie d'acier (sauf laminage) de la filiale de ce groupe à Utrecht, KONINKLIJKE DEMKA STAALFABRIEKEN N.V. (cf. n° 529 p.27).

Le cadre de cette opération sera une filiale commune créée à Utrecht, N.V. STAAL-GIETWERK S.M.D. (SAMBRE & MEUSE-DEMKA), et dont la fondatrice française détiendra le contrôle à 51 %, avec option sur un intérêt supplémentaire.

** (553/35) Filiale du groupe sidérurgique ILSEDER HÜTTE de Peine (où l'Etat allemand vient de reprendre au holding public VIAG-VEREINIGTE INDUSTRIE-UNTERNEHMUNGEN AG l'intérêt de 25,1 % qui lui manquait pour en avoir le contrôle absolu direct), la compagnie INDUSTRIE & HANDELS AG PEINE (cf. n° 551 p.33) a acquis un intérêt de moitié dans la première entreprise européenne de radiateurs en acier, chaudières et brûleurs à mazout, AUGUST BRÖTJE KG RADIATOREN & KESSELWERKE de Rastede/Oldenbourg (cf. n° 378 p.30), qui, au capital de DM. 35 millions, a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 120 millions avec 2.000 salariés.

En contrepartie, la famille August Brötje a reçu la moitié des participations d'INDUSTRIE & HANDELS dans les entreprises de radiateurs ou piscines MARTIN PERR KG et MARTIN PERR PRESS- & ZIEHWERK GmbH (Rosenheim) ainsi que HILBA KLIMATECHNIK GmbH de Hanovre (capital de DM. 1 million) et ALFRED KORMANN & C° SCHWIMMBADANLAGEN de Peine (DM. 20.000) - en association paritaire dans cette dernière avec M. Alfred Kormann, propriétaire de l'entreprise ALFRED KORMANN KESSELBAU-TANKBAU (Eglharting/Kirchseeon). Elle aura également option sur une participation dans la firme WOLF KLIMATECHNIK GmbH (Munich) que INDUSTRIE & HANDELS se propose de reprendre à l'entreprise WOLF & C° STAHLBAU GmbH (Mainburg).

AUGUST BRÖTJE (usines au siège et à Augustfehn) possède à Rastede une filiale commerciale, BRÖTJE HANDELS GmbH, et une filiale d'articles pour l'industrie de la chaussure, BRÖTJE GUMMI- & KUNSTSTOFFFABRIK GmbH; elle a également une affiliée pour 45 % à Hockenheim, WRT FRANZ BRANDT & C°. A l'étranger, elle dispose de deux filiales en Autriche, BRÖTJE HEIZUNG GmbH et BRÖTJE ÖLFEUERUNG GmbH (Hallein), d'une filiale (78 %) en France, BRÖTJE & CIE Sarl (Ivry/Val-de-Marne), ainsi que de représentations au Benelux, Grande-Bretagne, Italie, Liban et Iran.

** (553/35) Le groupe métallurgique de La Haye N.V. BILLITON MIJ. (cf. n° 545 p.33) a renforcé son potentiel en matière de protection et recouvrement des métaux en prenant à Zaandam le contrôle de la firme METAAL COATING MIJ. N.V. qui, animée par M. C.W. Höweler, occupe 35 personnes.

** (553/36) Animé par M. Henry Potez, le groupe français ETS HENRY POTEZ SA (cf. n° 417 p.26) a pris, après plusieurs mois de négociations, le contrôle à 75% à Paris de la firme d'appareils de chauffage domestique AIRFLAM-LE CHAUFFAGE DOMESTIQUE MORDERNE SA (cf. n° 503 p.32), qu'il fusionnera courant 1970 avec sa filiale POTEZ-INDUSTRIES SA (anc. POTEZ-AVCO SA d'Argenteuil - cf. n° 343 p.21) pour former un ensemble industriel (usines à Dreux/E. & L. et Méru/Oise) mieux armé devant la concurrence.

AIRFLAM (capital de F. 10,5 millions) est liée depuis 1969 (cf. n° 498 p.26) au groupe américain WESTINGHOUSE ELECTRIC par un accord commercial et d'assistance technique en matière de climatiseurs individuels et armoires de climatisation autonome. Animée par M. J. Boyreau, la compagnie a plusieurs filiales commerciales à l'étranger, notamment à Auderghem/Bruxelles, Francfort et Milan (cf. n° 342 p.27-28).

** (553/36) Les entreprises de Marseille STE PROVENCE DES ATELIERS TERRIN-SPAT SA (construction navale - cf. n° 497 p.24), ATELIER DE CHAUDRONNERIE DE MARTIGUES & DES A.C.M. SERVICES SA (métallurgie), STE D'ETUDES & DE TRAVAUX POUR L'INDUSTRIE DU PETROLE (S.E.T.I.P.) SA (engineering pétrolier) et de Portet-sur-Garonne/Hte Garonne ENTREPRISE BUZZICHELLI-ENTREPRISES D. BUZZICHELLI & L. BUZZICHELLI REUNIES SA (avec usine métallurgique notamment à Martigues/A.M. - cf. n° 515 p.29) ont formé sous le nom de MIDI-PROVENCE un groupement d'intérêt économique chargé de l'acquisition pour leur compte d'un terrain dans le complexe industriel de Fos/Alpes Maritimes.

** (553/36) Affilié pour 26,5 % à l'établissement financier WESTDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE (Düsseldorf et Münster) après l'avoir été au groupe VEBA (cf. supra, p.23), le groupe de Hanovre PREUSSAG AG (cf. n° 549 p.20) a acquis un intérêt de 26,5 % dans l'entreprise de galvanisation WIRTZ & C° KG (Gelsenkirchen).

Celle-ci (fonds de commandite de DM. 1 million), qui a pour associée commanditée la société WIRTZ GmbH (Gelsenkirchen), reste cependant sous le contrôle (56 % environ) de l'homme d'affaires Harald Schweitzer, par ailleurs commanditaire de la firme PREUSSAG AG BERLINER GROSSVERZINKEREI KG (Berlin). Réalisant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 14 millions avec 200 employés, elle a une capacité annuelle de 30.000 t.

PARFUMERIE

(553/36) Connue en Suède pour ses produits de beauté et cosmétiques "Pierre Robert" (cf. n° 391 p.32), l'entreprise MONSIEUR ROBERT A/B (Malmö) a confié à la firme CITOVIT (Milan) la représentation en Italie de ses produits capillaires "Choc", "Depliflor", etc...

Déjà représentée dans le pays par la société EVERMOND SpA (Aprila/Latina), l'entreprise suédoise est liée chez les Six par un accord avec la Division KON. ZWANENBERG ORGANON (cf. n° 482 p.20) du groupe néerlandais AKZO N.V. d'Arnhem (cf. supra), dont une affiliée à La Haye, COSMEC N.V. (créée en 1965 par la filiale MEINDERSMA N.V. - cf. n° 298 p.28 et 325 p.31), fabrique ses spécialités sous licence. Elle dispose d'une affiliée commerciale à Paris, MONSIEUR ROBERT Sarl, et d'un représentant en République Fédérale, KOSTEC VERTRIEBSGESELLSCHAFT mbH (Königstein/Ts.).

PHARMACIE

(553/37) La mise en place de deux filiales paritaires de fabrication et vente de spécialités pharmaceutiques, l'une en France et l'autre en Grande-Bretagne (cf. n° 487 p.37), par les groupes de Paris ROUSSEL-UCLAF SA (cf. n° 550 p.39) et de Mannheim-Waldhof BÖHRINGER-MANNHEIM GmbH (cf. n° 535 p.20) a eu pour pivot à Paris la société LABORATOIRES PHARMACO-TECHNIQUES-BÖHRINGER MANNHEIM SA (capital de F. 525.000). Transformée en PHARTIC SA, celle-ci appartient désormais à égalité aux deux groupes.

** (553/37) Chargée de la mise en valeur de brevets du groupe pharmaceutique français LABORATOIRES BIOSEDRA SA de Malakoff/Hts-de-Seine (cf. n° 487 p.37) - que coiffe la compagnie de portefeuille SEGEDIT SA (Malakoff) - la société BIOSEDRA SA a accordé diverses licences au laboratoire de Parme I.B.C.-ISTITUTO BIOTERAPICO CARLEVARO SpA, qu'anime le Dr. A. Balestrieri.

LABORATOIRES BIOSEDRA a depuis 1963 une filiale industrielle en Italie, ITMO LABORATORI BIOSEDRA SpA de Bologne (cf. n° 256 p.30).

** (553/37) La compagnie de portefeuille FINANCIERE & INDUSTRIELLE DE PETROLE & DE PHARMACIE-FIPP SA (Paris) s'est assurée le contrôle quasi-absolu de la CIE GENERALE PHARMACEUTIQUE COGEPHARMSA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (anc. LABORATOIRES DU SYNTHOL), qu'anime le Dr. Jean Laville, avec ses filiales COGEPHARM EXPLOITATION SA, SOBORE SA, SOBOREP SA et BORNEOSOL SA (toutes à Boulogne-Billancourt). Dans une phase ultérieure, cet ensemble d'affaires sera intégré aux LABORATOIRES GREMY LONGUET SA, filiale à 80 % de FIPP, pour former un groupe atteignant un chiffre d'affaires annuel de F. 60 millions environ.

Filiale à 62 % jusqu'ici de la STE GENERALE FONCIERE SA - elle-même contrôlée à 40 % par l'UNION DE PARTICIPATIONS SA, qu'animent MM. James Goldsmith et Alexis de Gunzburg (cf. n° 550 p.34) - FIPP se trouvera prochainement sous le contrôle du groupe alimentaire britannique CAVENHAM FOODS LTD (Slough/Bucks.), où UNION DE PARTICIPATIONS détiendra alors un intérêt de 75 % contre 60,5 % actuellement - soit 1 % directement, 20 % à travers GREMY LONGUET et 39,5 % à travers ELAM N.V., sa filiale absolue aux Pays-Bas.

PLASTIQUES

(553/37) L'entreprise de courroies de transmission "Extremultus" et bandes transporteuses "Transilon" en plastique ERNST SIEGLING SPEZIALTREIBRIEMENFABRIK GmbH de Hanovre (cf. n° 483 p.19) s'est assurée le contrôle en France de l'entreprise ETS. CARON SA de Lomme/Nord (capital de F. 280.000), dont MM. Gerd Hofmeister et Wilhelm Theurer ont été nommés administrateurs.

Celle-ci a été placée sous le contrôle direct de la filiale commerciale SIEGLING-RIEMEN VERTRIEBSGESELLSCHAFT DER ERNST SIEGLING SPEZIALTREIBRIEMENFABRIK GmbH (Hanovre), laquelle détient déjà le contrôle à Milan de la société EXTREMULTUS ITALIA SpA, dont le capital a été porté en octobre 1968 à Li. 30 millions.

** (553/38) La compagnie américaine LIQUID NITROGEN PROCESSING CORP. de Malvern/Penn. (cf. n° 462 p.45) a accordé au groupe français CIE DE SAINT-GOBAIN SA (Neuilly s/Seine) ainsi qu'à son affiliée PRODUITS CHIMIQUES PECHINEY-SAINTE-GOBAIN SA (cf. supra, p.22) des licences pour la fabrication et la vente chez les Six, en Espagne et en Suisse de résines thermoplastiques pour le renforcement du verre.

** (553/38) Première entreprise européenne de transformation et moulages de plastiques avec un chiffre d'affaires consolidé de F. 335 millions en 1969, la compagnie française ETS ALLIBERT SA (Monestier-de-Clermont/Isère) - affiliée pour 33,3 % au groupe verrier B.S.N.-BOUSSOIS SOUCHON NEUVESEL SA (cf. n° 514 p.31) - a élevé à £ 25.000 le capital de sa filiale de Londres ALLIBERT (U.K.) LTD (cf. n° 497 p.37) pour lui permettre d'introduire sur le marché une plus grande variété de ses produits (notamment armoires de toilette), et de doubler à 3.000 le nombre de ses points de vente au Royaume-Uni.

PUBLICITE

(553/38) Les liens de collaboration technique unissant les agences de publicité et marketing EFFIVENTE SA (Paris), HORST SLESINA WERBE GmbH & Co KG de Francfort (cf. n° 550 p.41) et NOTLEY ADVERTISING LTD (Londres) ont été renforcés avec la création d'une filiale commune à Paris, SLESINA, EFFIVENTE, NOTLEY & PARTNERS Sarl. Celle-ci accueillera prochainement en tant qu'associées les firmes de Bruxelles AGENCE BENELUX Sprl et de Diemen/Pays-Bas RICARDO SLESINA & PARTNERS ADVISEURS VOOR MARKETING & RECLAME N.V. - anc. RICARDO ADVIESBUREAU VOOR RECLAME que contrôle M. H. van Beck, et où SLESINA s'est récemment assurée un intérêt de 25 % - ainsi que des agences italienne, suisse et autrichienne.

EFFIVENTE a simultanément conclu à Paris avec L'AGENCE BEAUMONT & ASSOCIES-LB & A (cf. n° 549 p.39) un accord (assorti de prises de participations croisées) prévoyant la mise en commun de leur potentiel d'études et de création.

** (553/38) Née à Bruxelles fin 1962 lors de la scission de la société AGENCES DE PUBLICITE DENIS BODDEN & DECHY REUNIES SA (transformée en DENIS BODDEN SA), et dirigée par M. Paul Ralet, la firme DECHY-PUBLICITE SA est membre désormais du réseau "MULTINATIONAL PARTNERS" pour être devenue actionnaire à Forest-Bruxelles de la MULTI-NATIONAL PARTNERS (BELGIUM) SA (anc. VANYPECO-D'ARCY & MULTI-NATIONAL PARTNERS SA - cf. n° 508 p.33), dont M. Paul Ralet a été nommé administrateur délégué.

Celle-ci est contrôlée par la société de portefeuille de Bruxelles MULTI-NATIONAL PARTNERS INTERNATIONAL ADVERTISING & MARKETING SA, créée en 1966 (cf. n° 355 p.31) sur l'initiative du groupe D'ARCY ADVERTISING Co (New York), et qui possède des intérêts dans une quinzaine d'agences à Düsseldorf, Paris, Rotterdam, Milan, Londres, etc... (cf. n° 406 p.36).

** (553/38) L'exploitation d'une station radiophonique commerciale dans le Land de Basse-Saxe a fait l'objet d'une association entre les entreprises UTV-FILM et STUDIO HANNOVER HERBERT BÜTTNER (Hanovre), respectivement propriétés de MM. Wolfgang Borges et Herbert Büttner : celles-ci ont créé ensemble la firme NIEDERSÄCHSISCHER RUNDFUNK GbR (Hanovre).

** (553/39) MM. Willi Schalk et Günther Gahren sont gérants à Paris de l'agence TEAM FRANCE Sarl (capital de F. 100.000), définitivement constituée par l'agence de Düsseldorf TEAM WERBEAGENTUR GmbH & Co KG. Le contrôle direct quasi-absolu en est détenu par la firme de Zurich TEAM CONSULTANTS GmbH (capital de FS. 100.000), dernièrement formée en tant que filiale à 70 % de la société de Düsseldorf GAHREN OHG (qu'anime M. Günther Gahren) qui y est associée pour le solde (10 % chacun) avec MM. Willi Schalk, Dieter Struwe et Alfred Tolksdorf.

La fondatrice et sa société-soeur SPECIAL TEAM WERBEAGENTUR GmbH & Co KG (Düsseldorf), qui ont réalisé ensemble en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 105 millions, ont pour associée commanditée la firme TEAM WERBEAGENTUR GmbH et pour commanditaire GAHREN OHG - laquelle est également intéressée dans la firme de relations publiques STOLTZ-KOMMUNIKATIONS KG.

** (553/39) Spécialisée à Paris dans les campagnes pour des produits et services industriels élaborés, notamment dans le domaine de l'informatique, la STE DE PUBLICITE FORTUNE Sarl s'est donnée une filiale à Düsseldorf, FORTUNE GmbH (capital de DM. 20.000), que gère M. Raymond Sidier, son propre gérant, et qu'anime Mme Annette Sichert.

La fondatrice a une société-soeur à Paris, STE TRIBUNE Sarl, dont le gérant est également M. Raymond Sidier et qui se consacre principalement à la conception de petites annonces.

TEXTILES

(553/39) Le groupe de Frankfurt-Hoechst FARBWERKE HOECHST AG (cf. n° 550 p.39) a négocié la reprise de l'intérêt détenu par le groupe américain HERCULES INC. de Wilmington/Del. (cf. n° 534 p.39) dans leur filiale paritaire de fabrication de fibres polyester HYSTRON FIBERS INC. de Spartanburg/N.C. (cf. n° 500 p.20). Simultanément, il a acquis l'usine de DMT (diméthyl téréphtalate, produit de base servant à la production des fibres polyester) à Spartanburg de son ex-partenaire.

HYSTRON (capital de \$ 36,5 millions), qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de \$ 100 millions, possède une capacité de 24.000 t./an de fibres polyester et de 6.000 t./an de fils polyester (marque "Trevira").

** (553/39) Filiale paritaire à Hambourg des groupes de Ludwigshafen B.A.S.F.-BADISCHE ANILIN & SODA-FABRIK AG (cf. n° 550 p.40) et de Midland/Mich. THE DOW CHEMICAL Co (cf. n° 533 p.20), la compagnie de fibres synthétiques et artificielles PHRIX-WERKE AG (cf. n° 528 p.29) a décidé la construction à Plattling/Bavière d'une usine de fibres polyester d'une capacité finale de 3.000 à 4.000 t./mois, devant occuper 2.000 personnes, et dont une première tranche (environ 1.000 t./mois) entrera en service début 1972 après avoir réclamé un investissement de DM. 70 millions.

BASF, dont le chiffre d'affaires consolidé a atteint en 1969 DM. 8,892 milliards, s'est récemment donné une filiale de recherche, développement et fabrication d'équipements techniques et composants, etc... BASF AUTOMATION HEIDELBERG GmbH (Heidelberg) au capital de DM. 2 millions, avec pour gérant M. Günther Obstfelder. Quant à PHRIX-WERKE, elle vient de confier la distribution de ses fibres pour l'Italie à la société de Milan SOC. ANILINE SOLVENTI & AFFINI SpA-S.A.S.E.A. (cf. n° 376 p.20).

** (553/40) Décidée fin 1969 (cf. n° 543 p.35), la concentration à Milan des compagnies textiles COTONIFICIO BUSTESE SpA (capital de Li. 5,5 milliards), COTONIFICIO TRIESTINO SpA (Li. 3 milliards) et INDUSTRIE RIUNITE SANT' ANTONIO SpA (Li. 1,8 milliard) est devenue effective au profit de la première, dont le capital a été porté à Li. 10,3 milliards, et qui s'est transformée en BUSTESE-INDUSTRIE RIUNITE SpA.

** (553/40) Le groupe textile français "GILLET" de Lyon (cf. n° 548 p.37) a créé à Paris, sous la présidence de M. Jacques Lordon, une société cadre, SOCORIL SA (capital de F. 100.000), placée sous le contrôle direct des compagnies GILLET-THAON SA (Paris), filiale absolue du holding PRICEL SA, majoritaire, et BLANCHISSERIE & TEINTURERIE DE THAON SA (Thaon/Vosges) - autre filiale quasi-absolue du holding PRICEL (cf. notamment n° 522 p.35) - ainsi que la société de portefeuille SOFRATI SA de Paris (anc. GILLET THAON VILLEURBANNE SA de Lyon - cf. n° 397 p.37).

** (553/40) Membre du groupe public de Rome E.N.I.-ENTE NAZIONALE IDRO-CARBURI, la compagnie ANIC SpA de Palerme (cf. n° 550 p.24) a conclu avec la société CHATILLON SpA de Milan (cf. n° 485 p.38), membre du groupe MONTECATINI-EDISON-MONTEDISON SpA (cf. n° 550 p.40), une association pour la production dans le Mezzogiorno (Lucana-Basento) de 3.600 t./an de fibres mixtes polyester "leaster" et coton synthétique.

Le cadre en sera une filiale paritaire au capital autorisé de Li. 1 milliard, qui sera opérationnelle en 1971. La nouvelle unité, qui occupera 350 personnes, réclamera un investissement global de Li. 5,5 milliards et sera approvisionnée en fibres polyester par l'usine que possède ANIC dans la vallée de Basento, et en coton par CHATILLON.

** (553/40) Le groupe LAINIERE DE ROUBAIX-PROUVOST-MASUREL SA de Roubaix (cf. n° 551 p.48) et sa filiale PROUVOST Sca (anc. PEIGNAGE AMELEE PROUVOST & CIE Scs - cf. n° 536 p.40) se sont assurés une importante participation dans l'entreprise de tissage LOUIS LEPOUTRE SA (Roubaix). Employant 2.000 personnes dans ses usines de Roubaix, Tourcoing (Nord), Hénin-Liétard et Carvin (P. de C.), celle-ci a réalisé en 1968 un chiffre d'affaires de F. 120 millions.

Dans le secteur du tissage, la LAINIERE DE ROUBAIX dispose déjà de deux filiales, LES TISSUS LESUR SA et STE GENERALE DE TISSAGE SA.

** (553/40) C'est la compagnie de Pise FOREST Sas-INDUSTRIA CONFEZIONI DEL GR. UFF. FORESTO BARGI & C° (cf. n° 542 p.40) qui a acquis du groupe MANIFATTURA LANE G. MARZOTTO & FIGLI SpA (Valdagno/Vicenze) son usine de Pise (et non l'inverse, comme nous l'avons fâcheusement écrit). Cette unité a été apportée à la société INTERSMAR SpA (Valdagno), créée fin 1967 (cf. n° 446 p.35) et dont le capital a été porté en conséquence à Li. 456 millions et le siège transféré à Milan.

TOURISME

(553/40) Filiale au Maroc du groupe public de Rome E.N.I.-ENTE NAZIONALE IDROCARBURI (cf. supra, p.40), la compagnie AGIP CASABLANCA SA - directement coiffée par le holding AGIP SpA de Milan (cf. notamment n° 175 p.27) - a conclu avec la STE MAROCAINE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE-SOMADET SA (Casablanca) un accord portant sur la création dans le pays d'une chaîne de 23 hôtels, restaurants et stations-service, dont le financement sera assuré pour moitié par les deux partenaires.

** (553/41) La firme d'import-export, négoce et location de véhicules automobiles AUTO TOURIST SERVICE SA de Paris, qu'anime M. Serge Buysen, a constitué à St-Gilles-Bruxelles une filiale sous son nom (capital de FB. 1 million), dont elle détient le contrôle à 50 % pour lui avoir fait apport de divers actifs comprenant notamment sa clientèle étrangère.

La nouvelle affaire bénéficiera de l'appui financier du CREDIT MOBILIER INDUSTRIEL "SOVAC" SA de Paris (cf. n° 544 p.30), dont le correspondant en Belgique, la BANQUE DE BRUXELLES SA (cf. n° 549 p.28), financera ses ventes de véhicules en leasing. Le solde de son capital se répartit entre M. Serge Buysen, président, pour 20 %, Mme S. Buysen pour 19,7 % et M. Robert Paquet (Ixelles-Bruxelles) pour 10 %.

** (553/41) L'entreprise néerlandaise de cafés-restaurants REISBUREAU DE MAGNEET N.V. d'Alkmaar (capital de Fl. 80.000), que préside M. Andreas U.M. Broekman, a ouvert en Autriche (St-Johann) une succursale que dirige M. Anton Schamanek.

TRANSPORTS

(553/41) La compagnie de portefeuille STE CENTRALE POUR L'INDUSTRIE SA (Paris) s'est assurée une participation de 10 % dans la STE AUXILIAIRE DE TRANSPORTS & D'INDUSTRIE-SATI SA de Paris (cf. n° 543 p.24). Créée en 1956 par l'entreprise de matériels ferroviaires et semi-remorques routières ATELIERS DE CONSTRUCTION DU NORD DE LA FRANCE-A.N.F. SA de Crespin-Blanc Misseron/Nord - qui en reste le principal actionnaire avec 34,55% directement et 33,33 % à travers USINES & ACIERIES DE SAMBRE & MEUSE SA (cf. supra, p.35), celle-ci exploite un parc de wagons-citernes et de transport de gaz liquéfiés.

Contrôlée par la SOFINA-STE FINANCIERE DE TRANSPORTS & D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES SA de Bruxelles (membre du groupe STE GENERALE DE BELGIQUE SA - cf. n° 544 p.22), la CENTRALE POUR L'INDUSTRIE détient des participations de 14,41 % dans CONSTRUCTIONS DE CLICHY SA de Bobigny/Seine-St-Denis (cf. n° 467 p.26), 10,66 % dans CIE POUR LA LOCATION DE MATERIEL-C.L.M. SA (cf. n° 366 p.27), 10,03 % dans CIE GENERALE FRANCAISE DE TRANSPORTS & D'ENTREPRISES SA (cf. supra, p.26).

** (553/41) L'entreprise de transports d'Amsterdam PHILIPPENS & C° INTERNATIONAAL EXPEDITIEBEDRIJF N.V. (cf. n° 237 p.27) s'est donnée une filiale en République Fédérale, PHILIPPENS & C° INTERNATIONALE SPEDITION GmbH (Emmerich) au capital de DM. 20.000, que gère M. Karel J.M. Philippens (Amsterdam), son propre directeur.

La fondatrice possède une affiliée à Anvers, PHILIPPENS & C° INTERNATIONALE EXPEDITIE N.V., où elle a pour associées les firmes d'Amsterdam BUENINCK & C° N.V. et PHILIPPENS & C° ASSURANTIE MIJ. N.V.

** (553/41) Membre à Londres du groupe maritime THE PENINSULAR & ORIENTAL STEAM NAVIGATION C° LTD (cf. n° 547 p.39), la compagnie de transports FERRYMASTERS LTD (cf. n° 415 p.37) a transformé sa succursale de Düsseldorf (cf. n° 313 p.30) en filiale sous le nom de FERRYMASTERS GmbH INTERNATIONALE SPEDITION (capital de DM. 250.000), avec pour gérants MM. J. van Schijndel (Rotterdam) et H.A. Meyer (Düsseldorf).

Sur le Continent, la fondatrice possède notamment des filiales à Anvers, FERRYMASTERS CONTINENTAL N.V., à Rotterdam FERRYMASTERS HOLLAND N.V., et en Scandinavie.

** (553/42) L'entreprise de transports par conteneurs DEUTSCHER CONTAINER-DIENST GmbH & Co KG de Hambourg (cf. n° 527 p.36) a installé une filiale de représentation à Bâle, DEUTSCHER CONTAINER-DIENST GmbH (capital de FS. 20.000), dont les gérants sont MM. Wolfgang Griese et Siegfried Weber-Kern (associé pour 5 %).

Filiale paritaire des compagnies maritimes (cf. n° 552 p.42) NORDDEUTSCHER LLOYD de Brême (affiliée notamment pour plus de 25 % chacune à la DRESDNER BANK AG et à la VERITAS VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH) et HAMBURG-AMERIKANISCHE PAKETFAHRT AG-HAPAG de Hambourg (contrôlée à plus de 50 % par la DEUTSCHE BANK AG), la fondatrice possède également une filiale à Vienne, DEUTSCHER CONTAINER-DIENST GmbH (capital de Sch. 100.000), que gèrent MM. Helmut Spiess et Rudolf Bartholner ainsi que Mme Maria Enzersdorf-Südstadt.

** (553/42) Les compagnies aériennes U.T.A.-UNION DES TRANSPORTS AERIENS SA de Paris (cf. n° 503 p.37), K.L.M.-KON. LUCHTVAART MIJ. N.V. de La Haye (cf. n° 541 p.42), SWISSAIR-SCHWEIZERISCHE LUFTVERKEHR AG de Zurich (cf. n° 540 p.40) et SCANDINAVIAN AIRLINES SYSTEMS (S.A.S.) de Bromma (Suède) ont formé sous le nom de K.S.S.U. un groupement pour la maintenance des 36 tri-réacteurs long courrier DOUGLAS-DC 10-30 qu'elles ont commandés en commun en 1969, ainsi que pour l'acquisition de nouveaux appareils tels que le DC 10-30 E.R. (version améliorée, notamment par sa plus grande autonomie de vol, du modèle précédent).

** (553/42) Un accord de coopération et d'association pour le remorquage dans les ports en eaux profondes a été conclu entre les groupes maritimes Wm CORY & SON LTD de Londres (cf. n° 547 p.36) et L. SMIT & Co'S INTERNATIONALE SLEEPDIENST N.V. de Rotterdam (cf. n° 548 p.38), sanctionné par la création d'une filiale commune à Londres, SMIT & CORY INTERNATIONAL PORT TOWAGE LTD, que dirige M. A.F. Ramsay. Le champ d'action de celle-ci ne comprend ni le Royaume-Uni, ni les Pays-Bas, ni les zones d'influence respectives des deux partenaires.

Le premier exerce ses activités de remorquage à travers sa filiale de Londres R. & J.H. REA LTD. Le second a récemment créé à Londres - en association avec la firme de Rotterdam W.A. VAN DEN TAK'S BERGINGSBEDRIJF N.V. - la firme de sauvetage et remorquage SMIT-TAK INTERNATIONAL SALVAGE & TRANSPORT (U.K.) LTD.

** (553/42) La compagnie américaine de fret aérien EMERY AIR FREIGHT CORP. de Wilton/Conn. (cf. n° 308 p.32), qu'anime M. John C. Emery Jr., a enrichi son réseau d'agences en Europe (Francfort, Milan, Amsterdam, Orly, Genève, Londres, Madrid, Lisbonne, etc...) d'une succursale à Bruxelles, que dirige M. A.J. Montfrooy (Aalsmeer/Pays-Bas).

DIVERS

(553/42) En vertu d'un accord conclu avec les entreprises d'Etat de Moscou V/O RAZNOEXPORT et V/O NOVOEXPORT, la manufacture allemande de porcelaines PORZELANFABRIKEN LORENZ HUTSCHENREUTHER AG de Selb (cf. n° 525 p.16) assurera la commercialisation de la totalité des porcelaines soviétiques dont l'importation est prévue dans l'accord commercial conclu entre la République Fédérale et l'URSS.

Affiliée pour plus de 25 % au groupe d'assurances MÜNCHENER RÜCKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT (Munich), la manufacture de Selb, qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires consolidé de DM. 72,9 millions, a récemment porté à quelque 90 % son contrôle sur l'entreprise de la branche C.M. HUTSCHENREUTHER PORZELLAN AG (Hohenberg/Eger).

** (553/43) Récemment constituée à Zurich (cf. n° 539 p.46) sous la présidence de M. Hartmut C. Schwenn, en association avec des intérêts suisses portés par MM. Michael Littmann et Erik Grasser, la compagnie de portefeuille INTER-SCHWENN-HOLDING AG- dont le capital (FS. 1 million) sera élevé, en deux étapes, à FS. 10 millions en 1970 - s'est vue apporter par M. Schwenn le contrôle en République Fédérale des sociétés de philatélie BRIEFMARKEN-GROSSHANDLUNG SCHWENN GmbH de Francfort (anc. BRIEFMARKEN-GROSSHANDLUNG SCHWENN KG) et HEINRICH KÖHLER KG BRIEFMARKENVERSTEIGERUNGEN (Wiesbaden), qui appartenait jusqu'ici à la société de gestion SCHWENN GmbH (Francfort).

Celle-ci lui transférera aussi progressivement le contrôle des autres filiales allemandes du groupe, dont le fondé de pouvoir général est désormais M. Karl F. Meyer-Beer et qui a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 28 millions. Il s'agit de : MAURITUS VERSAND GmbH (Klein-Ostheim), BRIEFMARKENAUKTIONSHAUS H.C. SCHWENN KG (Francfort), MARGENTA WERBEGESELLSCHAFT (Francfort) et BRIEFMARKENHANDLUNG HEINRICH KÖHLER (Wiesbaden). Elle se verra également apporter quatre affaires européennes, parmi lesquelles BRIEFMARKENHANDELS- & AUKTIONSHAUS H.C. SCHWENN AG (Zurich) au capital dernièrement doublé à FS. 2 millions.

** (553/43) L'entreprise d'articles de puériculture, confection pour enfants et futures mères NATALYS SA de Paris s'est assurée le contrôle absolu de son affiliée d'Ixelles-Bruxelles NATALYS BENELUX SA, à l'occasion de l'augmentation de son capital à FB. 6 millions.

** (553/43) La coopération qui lie de longue date à l'étranger les manufactures allemandes de porcelaine PORZELLANFABRIK KAHLA (Schönwald/Oberfr.) et de verrerie VEREINIGTE FARBENGLASWERKE GmbH de Zwiesel/Bay. (cf. n° 549 p.42) va trouver son prolongement en République Fédérale en matière de services de table et de commercialisation auprès de la clientèle hôtelière notamment.

La première (capital de DM. 8,2 millions), qui a réalisé dans ses usines au siège et à Arzberg un chiffre d'affaires de DM. 55 millions en 1969, est affiliée pour un peu plus de 25 % chacune aux banques de Düsseldorf COMMERZBANK AG (cf. n° 549 p.34) et de Francfort DEUTSCHE BANK AG (cf. n° 550 p.33) - laquelle vient de se défaire de son intérêt de 25 % dans l'entreprise textile VEREINIGTE TRIKOTFABRIKEN WOLLMÖLLER AG de Stuttgart-Vaihingen (cf. n° 500 p.38). La seconde (DM. 10 millions), filiale absolue de l'entreprise JENAER GLASWERKE SCHOTT & GEN. de Mayence (que coiffe la Fondation CARL ZEISS STIFTUNG de Heidenheim/Benz), a réalisé en 1969 des ventes de DM. 33 millions.

** (553/43) Récemment décidée (cf. n° 551 p.44), la création à Bruxelles de la S.A. CHRISTOFLE-BELGIQUE SA par le groupe d'articles de ménage en argent et métal argenté ORFÈVRES CHRISTOFLE SA (Paris) est devenue effective. Au capital de FB. 17 millions, la nouvelle affaire est présidée par M. Albert Bouilhet, président de la maison française.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

AEG Telefunken	P. 30	Dow Jones	P. 28
Agip	40	Dumez	20
Agros-Essen	23	Editions Lidis	28
Air Movement	24	Edition Nagel	28
Airflam	36	Eerste Ned. Coop. Kunstmestfabriek	21
Alkman (R.)	26	Effivente	38
Allibert	38	Electro-Industrielle du Centre	24
Amsterdam-Rotterdam Bank	31	Elliott Automation	24
Anic	40	Elnagh	27
Associated Press (The)	28	Emery Air Freight	42
Auto Tourist Service	41	Engins Matra	23
Auxiliaire de Transports & d'Industrie	41	Entreprise Buzzichelli	36
Babcock & Wilcox	26	Eos Lebensversicherung	19
B.A.C.M. Industries	20	Farbwerke Hoechst	39
Bank für Gemeinwirtschaft	32	Ferrymasters	41
Banque Worms	32	Financière & Industrielle de Pétroïe & Pharmacie	37
B.A.S.F.	39	Flottmann-Werke	27
Belser Druckerei & Verlag (Ch.)	28	Forest	40
Bertelsmann Verlag (C.)	28-29	Forsheda Gummifabrik	20
Billiton	35	France Editions & Publications	29
Biosedra	37	F.R.B. Connectron	31
B.N.P.	32	Geigy (J.R.)	21
Böhringer Mannheim	37	Gelsenberg	23
Bowthorpe Holdings	30	Gemini Computer Systems	30
Brötje (August)	35	General Electric	34
Brown, Boveri-York Kälte- & Klima- technik	25	Générale Pharmaceutique	37
Buckard & Sprenger	27	Genstar	20
Burndy	31	Gillet	40
Campeau	20	Goodyear Tire	20
Caron	37	Gretag	31
Centrale pour l'Industrie	41	Handelsblatt	28
Central Resources	21	Haniel	22
Chatillon	40	Heineken's Bierbrouwerij	33
Chemische Industrie Synres	22	Hercules	39
Ciba	31	Hessische Landesbank	32
Citovit	36	Hooper Engineering	26
Compteurs (Cie des)	24	Hutschenreuther (L.)	42
Computerdata	31	Hystron Fibers	39
Cory & Son	42	Industrie & Handels	35
Cotonificio Bustese	40	Industrie Riunite Sant' Antonio	40
Cresca Reiss & Brady	33	Industrielle des Silicones	21
Dai-Ichi-Shoji	24	Ingro	22
Dechy-Publicité	38	Insurance Co of America	19
Deutscher Container-Dienst	42	Inter-Schwenn-Holding	43
Deutsche Kredit- & Handelsbank	32	International Computers	30
Deutsche Verlagsanstalt	29	International Investment Corp. for Yugoslavia	31
Dow Chemical (The)	22-39		

Istituto Bioterapico Carlevaro	P. 37	Prouvost-Masurel	P. 40
Ital Latte	32	Provençale des Ateliers Terrin	36
K.L.M.	42	Publicité Fortune	39
Klöckner & C ^o	34	Raccords & Robinets	25
Kon. Ned. Hoogovens & Staalfabrieken	35	Raznoexport	42
Landesbank & Gizozentrale		Reims Aviation	23
Rheinland-Pfalz	32	Reisbureau de Magneet	41
Langnese-Iglo	33	Rhein Schelde Handelsges.	23
Larcier (R.L.)	31	Rheinstahl	27
Lepoutre (Louis)	40	Roussel-Uclaf	37
Liebig (Heinrich)	27	Tuys-Beleggingsmij.	30
Linde	27	Saint-Gobain	38
Liquid Nitrogen Processing	38	S.A.S.	42
Lucas (Joseph)	24	Satchwell	24
Manifattura Lane & Marzotto	40	Säureschutz & Rheinruhr	26
Marie-Brizard & Roger	33	Schlumberger	24
Marocaine de Développement Touristique	40	Schweizerische Rückversicherung	19
Metaal Coating	35	Schwenn	43
Metallgesellschaft	34	Sénégalaise d'Edition	29
Milliat Frères	33	SESA	30
Mitton, Butler, Priest	31	S.E.T.I.P.	35
Monsieur Robert	36	Siegling (Ernst)	37
Multinational Partners		Slesina Werbe (Horst)	38
Natalys	43	Smit (L.)	42
National Coal Board	22	Sogerca	34
Nationale des Entreprises de Presse	29	Solvay	22
Ned. Gasmeterfabriek George Wilson (De)	24	Soplaril	26
Nederlandse Staatsmijnen	22	Springer Verlag (Axel)	29
Nestle Alimentana	33	Stuttgarter Zeitungsverlag	29
Nidco	35	Storebest-Ladeneinrichtungen	25
Notley Advertising	38	Studio Hannover Herbert Büttner	38
Novoexport	42	Swissair	42
Oetker (Rudolf A.)	33	Team Werbeagentur	39
Olivier Lecanu-Deschamps	26	Tegas	25
Orfèvrerie Christofle	43	Titan Industrial	34
Österreichische Brau	33	U.C.B.-Union Chimique	22
Parker-Hannifin	25	Unilever	33
Philippens	41	Uran	34
Philips	31	Usines & Aciéries de Sambre & Meuse	35
Phrix-Werke	39	U.T.A.	42
Pioneer Electronic	24	UTV-Film	38
Plastichimie	22	Veba	23
Porzellanfabrik Kahla	43	Vereinigte Farbenglaswerke	43
Potez (Henry)	36	Vereinigte Krankenversicherung	19
Prat-Daniel Poelman	25	Vereinigte Ultramarinfabriken	21
Precisa	27	Ver. Ned. Brouwerijen Breda-Oranjeboom	33
Préservatrice (La)	19	Verzekerings Mij. Holland	19
Preussag	36	Vievard & Stempowski	23
Produits Chimiques Péchiney-St-Gobain	22-38	Wedi-Westdeutsche Discount	23
Produits Chimiques & Raffineries		Wiegand Karlsruhe	27
de Berre	21	Wirtz	36